

# RAPPORT 2019 SUR LES DROITS DE L'HOMME – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La République démocratique du Congo est une république constitutionnelle centralisée. Le président et la chambre basse du parlement (Assemblée nationale) sont élus au suffrage populaire. Après deux ans de retard, les élections présidentielle, législatives et provinciales se sont déroulées le 30 décembre 2018. Cependant, l'élection présidentielle a été annulée à Beni et Butembo, officiellement en raison de l'épidémie d'Ebola et des problèmes de sécurité, et à Yumbi en raison de violences intercommunautaires. Dans ces régions, les élections législatives et provinciales ont eu lieu en mars. Le 10 janvier, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a déclaré Félix Tshisekedi vainqueur de l'élection présidentielle de décembre 2018. Sa victoire électorale a été confirmée par la Cour constitutionnelle le 20 janvier, et il a pris ses fonctions le 24 janvier. L'élection de 2018 a été entachée d'irrégularités et critiquée par certains observateurs, parmi lesquels la Conférence épiscopale, qui a affirmé que les résultats proclamés ne correspondaient pas à ceux de sa mission d'observation. De nombreux acteurs internationaux se sont dits préoccupés par la décision de la CENI, qui a refusé l'accréditation à plusieurs observateurs électoraux internationaux et représentants des médias. Certains ont remis en cause le résultat de l'élection après des articles de presse relatant des informations non vérifiées, provenant de fuites de sources anonymes, selon lesquelles Martin Fayulu, le candidat de l'opposition, avait en réalité obtenu la majorité des voix. Après l'élection, le climat était calme et la plupart des citoyens en ont accepté le résultat. La prise de fonctions du président Félix Tshisekedi le 24 janvier était la première passation de pouvoir pacifique de l'histoire du pays. Le 26 août, Cap pour le changement (CACH), la coalition du président, a entériné un accord de cohabitation avec le Front commun pour le Congo (FCC), la coalition politique de l'ancien président Joseph Kabila, qui avait remporté la majorité absolue à l'Assemblée nationale, afin de former un gouvernement. L'accord attribuait à CACH, la formation du président Tshisekedi, 35 % des postes ministériels, tandis que le FCC de l'ancien président Kabila en recevait 65 %.

La responsabilité de l'application des lois et du maintien de l'ordre public incombe principalement à la Police nationale congolaise (PNC), qui relève du ministère de l'Intérieur. L'Agence nationale de renseignements (ANR), qui dépend du cabinet présidentiel, est chargée du renseignement intérieur et extérieur. Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et le service de renseignement

militaire relèvent du ministère de la Défense, et bien qu'ils soient avant tout responsables de la sécurité extérieure, ils travaillent presque exclusivement à la sécurité intérieure. Les FARDC souffraient de faiblesses du commandement, d'une planification opérationnelle médiocre, d'une faiblesse de leurs capacités administratives et logistiques, d'un manque de formation et d'une loyauté douteuse de la part de certains soldats, en particulier dans l'est du pays. Le cabinet présidentiel dirige la garde républicaine (GR), et le ministère de l'Intérieur supervise la Direction générale des migrations, qui, en coopération avec la PNC, est responsable des contrôles aux frontières. Les autorités civiles n'ont pas toujours maintenu le contrôle des forces de sécurité.

Les problèmes significatifs en matière de droits de l'homme comprenaient notamment : des exécutions illicites ou arbitraires, y compris des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des actes de torture et des détentions arbitraires par les forces gouvernementales, des conditions carcérales dures et délétères, des prisonniers politiques, une ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, de graves problèmes au niveau de l'indépendance du système judiciaire, les pires formes de restrictions de la liberté d'expression, de la presse et d'usage d'internet, y compris violences, menaces de violences et arrestations injustifiées à l'encontre de journalistes, des cas de censure, des coupures d'internet et la criminalisation de la diffamation, une ingérence considérable dans le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, des limites imposées au droit des citoyens de changer de gouvernement par des voies démocratiques, de graves actes de corruption commis par le gouvernement, la traite des personnes, des violences à l'encontre des femmes et des enfants, causées en grande partie par la négligence du gouvernement, des crimes impliquant des violences ou des menaces de violences à l'encontre de personnes en situation de handicap, de membres de minorités nationales/ethniques/raciales, de populations autochtones et de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), et des cas de travail forcé, y compris des enfants.

L'impunité dans les cas d'exactions et d'atteintes des droits de l'homme était un problème. Malgré la tenue de certains procès notoires de membres des forces armées, les autorités ont rarement enquêté sur les cas de violations, qu'elles soient commises par des membres des forces de sécurité ou d'autres organes publics, ou pour en poursuivre et sanctionner les responsables.

Les forces de sécurité gouvernementales ainsi que les groupes armés illicites ont continué de commettre des exactions, principalement dans l'est du pays et dans la région des Kasais. Ces exactions comprenaient des exécutions extrajudiciaires

illégalles, des disparitions, des actes de torture, des destructions de biens publics et privés, et des violences sexuelles et sexistes. Les groupes armés illicites ont également recruté, enlevé et employé des enfants soldats et contraint des personnes au travail forcé. Le gouvernement a lancé des opérations militaires contre des groupes armés illicites, mais il n'avait que des capacités limitées pour enquêter sur leurs agissements et traduire les responsables en justice (voir la section 1.g.).

## **Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :**

### **a. Privation arbitraire de la vie et autres exécutions extrajudiciaires ou à motivations politiques**

De nombreux rapports ont fait état d'exécutions arbitraires ou illégales commises par les pouvoirs publics ou leurs agents.

Les forces de sécurité de l'État ont commis des exécutions arbitraires ou illicites lors d'opérations menées contre des groupes armés illicites dans l'est du pays et dans la région des Kasaïs (voir la section 1.g.). Selon le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH), au 31 juillet, les forces de sécurité avaient été responsables d'au moins 276 exécutions extrajudiciaires dans l'ensemble du pays. Nombre de ces exécutions extrajudiciaires ont été commises dans le Kivu, où les forces de sécurité de l'État combattaient les Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces – ADF) et d'autres milices. Fin juillet, les groupes armés illicites étaient responsables d'au moins 505 exécutions sommaires.

Le 10 janvier, les forces de sécurité ont fait usage d'une force létale disproportionnée pour perturber des manifestations post-électorales. Selon Human Rights Watch, au moins 10 civils ont été tués dans le pays au cours de cette journée de rassemblements politiques. À Kikwit, dans la province du Kwilu, la PNC a tué cinq personnes, y compris des passants, notamment deux adolescents et un homme qui allaient à l'hôpital pour participer au don du sang. Au moins 22 manifestants ont été blessés par balles lors des manifestations à Kikwit. À Kisangani, dans la province de la Tshopo, des agents de la PNC ont tué un petit garçon de neuf ans en tentant de disperser des manifestants non armés. Le même jour, à Goma, dans la province du Nord-Kivu, la police a tué un homme de 18 ans en tentant de disperser des manifestants.

Le 24 février, les FARDC ont exécuté 19 membres non armés de la milice Kamwina Nsapu. Les 19 hommes faisaient partie des 300 miliciens qui s'étaient rendus aux FARDC en février. Le procès des auteurs présumés a commencé en juillet au tribunal militaire de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai-Central.

Des groupes armés illicites ont commis des exécutions arbitraires et illicites tout au long de l'année (voir la section 1.g.). Les groupes armés illicites ont recruté et employé des enfants en tant que soldats et boucliers humains et ont ciblé des éléments des forces de sécurité de l'État, des membres du gouvernement et d'autres personnes.

Bien que le système de justice militaire ait reconnu des agents des forces de sécurité de l'État coupables d'atteintes aux droits de l'homme, l'impunité demeurait un grave problème. Le gouvernement a participé à des travaux de comités conjoints des droits de l'homme avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et a fait usage des ressources internationales disponibles, telles que le programme d'appui technique et logistique mis en œuvre par les Nations Unies pour les auditeurs militaires, ainsi que les audiences foraines appuyées par les organisations non gouvernementales (ONG). Des tribunaux militaires ont jugé des agents des forces de sécurité de l'État coupables de violations des droits de l'homme. Les Nations Unies ont signalé qu'au cours du premier semestre, les autorités avaient reconnu au moins 32 membres des FARDC et 102 agents de la PNC coupables de crimes constituant des violations des droits de l'homme. L'année précédente, le gouvernement avait condamné 120 membres des FARDC et 66 agents de la PNC pour des faits similaires.

Après qu'en janvier, la police a ouvert le feu sur des étudiants qui manifestaient, un tribunal de Lubumbashi a condamné le commissaire supérieur principal de la ville, le 26 février, à un an de prison. Les quatre agents de police qui avaient ouvert le feu sur les étudiants ont été condamnés à 20 ans de prison. Un cinquième agent de police, qui a pris la fuite et ne s'est pas présenté au tribunal, a été condamné par contumace à la peine de mort. Le tribunal a également imposé au gouvernement de verser à la famille de chacun des manifestants tués la somme de 83,2 millions de francs congolais (50 000 dollars des États-Unis), et, aux familles des manifestants blessés, la somme de 66,6 millions de francs congolais (40 000 dollars É.-U.).

Selon les Nations Unies, le 3 mai, 18 présumés de la milice Kamwina Nsapu ont été condamnés à 20 ans de prison pour terrorisme et participation à un mouvement insurrectionnel. Quatre autres prévenus ont été acquittés faute de preuves

suffisantes. Le tribunal a également ordonné le versement de 33,8 millions de francs congolais (20 000 dollars É.-U.) à chacune des victimes représentées dans l'affaire.

### **b. Disparitions**

Des rapports ont fait état de disparitions imputables aux forces de sécurité de l'État au cours de l'année. Les autorités ont souvent refusé de reconnaître qu'elles détenaient des suspects et, dans plusieurs cas, en ont détenu dans des établissements non officiels, y inclus sur des bases militaires et dans des établissements de détention administrés par l'ANR. Les lieux où se trouvaient certains militants de la société civile et d'autres civils arrêtés par les forces de sécurité de l'État sont restés inconnus pendant de longues périodes. Après la fermeture de tous les établissements de détention secrets de l'ANR par directive présidentielle, le conseil national de suivi de l'accord de la Saint-Sylvestre de 2016 (qui avait ouvert la voie à la tenue d'une élection présidentielle) a annoncé, le 26 mars, que tous les centres avaient été fermés. Les inspecteurs indépendants n'ont cependant pas pu confirmer cette information, étant donné que de nombreux lieux de détention ne se trouvaient pas sous le contrôle des autorités judiciaires.

Les Nations Unies ont rapporté que le 7 janvier, à Bakuba, dans la province des Kasais, un adolescent a été arrêté et détenu dans une cellule par les FARDC, qui le soupçonnaient d'avoir participé au mouvement insurrectionnel Kamwina Nsapu. Le 12 janvier, sa famille s'est rendue à son lieu de détention, mais l'adolescent ne s'y trouvait pas. Les FARDC ont affirmé qu'elles avaient transféré le suspect à un procureur militaire, mais qu'il n'était pas arrivé à destination. Selon les Nations Unies, d'autres sources ont affirmé que l'enfant a été tué.

Des groupes armés illicites ont enlevé de nombreuses personnes, généralement pour les soumettre au travail forcé, au service militaire ou à l'esclavage sexuel. Beaucoup de ces victimes ont disparu (voir la section 1.g.)

### **c. Torture et autres châtements ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

La loi criminalise la torture, mais des rapports crédibles ont indiqué que les forces de sécurité de l'État continuaient de torturer des civils, en particulier des détenus et des prisonniers. En septembre, l'ONG britannique Freedom from Torture a signalé 16 cas de torture ayant eu lieu entre 2013 et 2018, tous liés aux mouvements antigouvernementaux ou en faveur des droits de l'homme sous le régime du

président Kabila. Tout au long de l'année, des militants ont diffusé des vidéos montrant la police qui passait à tabac des manifestants non armés et non violents.

Le BCNUDH a rapporté que le 3 juin, à Ndunda, dans la province du Sud-Kivu, un adolescent âgé de 15 ans a été torturé par les FARDC après que des voisins l'ont accusé de vol. Il a subi un interrogatoire et été battu à coups de bâton pour le forcer à avouer les faits. L'adolescent a finalement été libéré en raison de la détérioration de son état de santé, et sa famille l'a emmené dans un établissement médical pour qu'il puisse être traité.

Selon les Nations Unies, le 22 mai, à Kabeya, dans la province du Maniema, des membres des FARDC ont arrêté arbitrairement trois hommes pour le viol d'une femme. Les soldats s'étaient rendus dans le village pour effectuer une arrestation, mais le suspect recherché était introuvable. Les trois hommes arrêtés ont été transférés dans une prison de l'ANR pendant trois jours, où ils ont été battus avant d'être libérés moyennant le paiement d'une amende.

Des agents du gouvernement ont violé et agressé sexuellement des femmes et des filles lors de leur arrestation et de leur détention, et dans le cadre d'opérations militaires. Les groupes armés illicites ont fréquemment employé le viol comme arme de guerre (voir la section 1.g.).

Au 19 août, les Nations Unies déclaraient avoir reçu quatre allégations d'actes d'exploitation et de sévices sexuels commis par les forces armées, la police et le personnel civil déployés auprès de la MONUSCO. Parmi ces signalements, deux concernaient des soupçons de viols sur mineurs, et les deux autres, des soupçons de tentatives de racolage en vue de rapports sexuels monnayés avec un adulte. À cette date, toutes les enquêtes relatives à ces allégations étaient en cours.

### **Conditions dans les prisons et les centres de détention**

Dans la plupart des prisons du pays, les conditions étaient dures et délétères en raison de pénuries alimentaires, d'une surpopulation carcérale extrême et de conditions d'hygiène et de soins médicaux inadéquats. Les conditions étaient encore plus dures dans les petits centres de détention administrés par l'ANR, la GR ou d'autres forces de sécurité, où des personnes étaient souvent placées en détention provisoire de longue durée, sans accès à leur famille ou à un avocat.

Conditions matérielles : Les menaces graves pour la vie et la santé étaient généralisées, et notamment la violence (en particulier le viol), le manque de

nourriture, et l'insuffisance de l'alimentation en eau potable, des installations sanitaires, de l'aération, du contrôle de la température, de l'éclairage et des soins médicaux. L'insuffisance de l'aération exposait les détenus à une chaleur extrême. Les prisons centrales étaient fortement surpeuplées, les taux d'occupation étant estimés en moyenne à 200 % de leur capacité. Par exemple, la prison centrale de Makala, à Kinshasa, construite en 1958 pour accueillir 1 500 personnes, en a hébergé jusqu'à 8 200 en même temps au cours de l'année. En août, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a publié un rapport après avoir visité des prisons dans chacune des 26 provinces du pays en 2018. Selon la CNDH, seules quatre prisons n'étaient pas en situation de surpopulation extrême, et la plupart des bâtiments utilisés comme installations de détention étaient à l'origine conçus pour d'autres utilisations. Par exemple, à Kamina, dans la province du Haut-Lomami, 244 prisonniers étaient détenus dans une ancienne gare. À Isiro, dans la province du Haut-Uélé, 96 hommes étaient détenus dans un entrepôt de bière. À Bunia, dans la province de l'Ituri, 1 144 prisonniers étaient détenus dans une ancienne porcherie.

Les hommes et les femmes étaient généralement placés dans des quartiers distincts, mais les mineurs et les adultes étaient souvent incarcérés ensemble. Les femmes étaient parfois incarcérées avec leurs enfants. Les détenus provisoires étaient rarement séparés des prisonniers condamnés.

Étant donné que les détenus manquaient de nourriture et avaient peu accès à l'eau, nombreux étaient ceux qui dépendaient exclusivement de membres de leur famille, d'ONG et de groupes confessionnels pour assurer leur subsistance. Selon les Nations Unies, au 30 juin, 106 personnes étaient mortes en détention depuis le début de l'année, contre 120 décès sur la même période en 2018, soit une baisse de 12 %. Ces décès étaient dus à la malnutrition, aux mauvaises conditions sanitaires et au manque d'accès à des soins médicaux appropriés. En avril, la BBC Afrique a rapporté que la prison de Mbanza Ngungu, dans la province du Kongo-Central, avait vu mourir 40 de ses détenus sur les 18 derniers mois en raison des mauvaises conditions d'hygiène et de l'absence de soins médicaux. Les détenus affirmaient ne recevoir qu'un maigre repas de farine de manioc par jour. Les responsables locaux ont déclaré qu'ils avaient besoin de l'aide du gouvernement central pour acheter des denrées alimentaires en quantité suffisante pour les prisons.

La plupart des prisons étaient sous-dotées en personnel, insuffisamment équipées et mal entretenues, ce qui aboutissait souvent à de la corruption et à un mauvais contrôle de la population carcérale, ainsi qu'à des évasions. Les Nations Unies ont signalé qu'au 30 juin, au moins 1 045 personnes s'étaient évadées de centres de

détention, soit une augmentation notable par rapport aux 801 évasions survenues sur l'ensemble de l'année 2018.

Le 9 mai, neuf prisonniers ont réussi à s'évader de la prison de Kananga, dans la province du Kasai-Central. Selon les médias locaux, les prisonniers avaient pris le contrôle de l'établissement quelques jours avant l'évasion. Le 16 juillet, au moins 53 détenus se sont évadés de la prison centrale de Kamitunga, dans le Sud-Kivu. Selon les médias locaux, le maire de Kamitunga a déclaré que les gardiens de prison n'étaient pas en service au moment où les détenus se sont évadés.

Il était fréquent que les détenus soient passés à tabac ou torturés de manière arbitraire par les autorités. Le 25 avril, Marie-Ange Mushobekwa, ministre des Droits humains par intérim, a déclaré au Conseil des droits de l'homme de l'ONU que « c'est surtout en milieu carcéral que la torture est pratiquée ».

Le 2 février, une femme détenue dans la prison centrale de Kongolo, dans la province du Tanganyika, a été hospitalisée après avoir reçu 100 coups de fouet. Radio Okapi, qui a signalé l'incident, a également cité les propos du coordonnateur local de la société civile : « les fesses de la victime sont détruites ».

Les groupes armés illicites ont détenu des civils, souvent dans le but d'obtenir une rançon. De nombreux survivants ont signalé à la MONUSCO avoir été victimes de travail forcé (voir la section 1.g.).

Administration : Les autorités ont interdit à certains détenus de recevoir des visites et, fréquemment ne leur ont pas permis de prendre contact avec les autorités judiciaires ni de porter plainte auprès de celles-ci. Les directeurs et le personnel administraient généralement les prisons dans un but lucratif, vendant les places de couchage au plus offrant et exigeant des paiements pour les visites familiales.

Surveillance indépendante : Le gouvernement a fréquemment autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la MONUSCO et les ONG à accéder aux centres de détention officiels administrés par le ministère de la Justice. En revanche, les demandes d'accès aux installations gérées par la GR, l'ANR et les services de renseignement de la police ou de l'armée ont systématiquement été rejetées. Le CICR a rendu visite à un nombre inconnu de prisonniers.

#### **d. Arrestations ou détentions arbitraires**



La loi interdit les arrestations ou les détentions arbitraires, mais les forces de sécurité de l'État ont régulièrement arrêté ou détenu des personnes arbitrairement (voir la section 1.e.). Les groupes armés illicites ont également commis des enlèvements et détentions arbitraires (voir la section 1.g.).

### **Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention**

La loi exige la délivrance d'un mandat en cas d'arrestation pour délits passibles de plus de six mois d'emprisonnement. Les détenus doivent être présentés à un magistrat dans un délai de 48 heures. Les autorités doivent informer les personnes arrêtées de leurs droits et du motif de leur arrestation et ne sont pas autorisées à arrêter un membre de la famille à la place de la personne soupçonnée. Elles doivent permettre aux personnes arrêtées de contacter leur famille et de consulter un avocat. Les responsables de la sécurité enfreignaient toutefois régulièrement toutes ces dispositions.

Bien que la loi prévoie un système de mise en liberté sous caution, ce système ne fonctionnait généralement pas. Les détenus sans moyens avaient rarement accès à un avocat. Les autorités ont souvent détenu des suspects au secret, notamment dans les centres de détention non officiels gérés par l'ANR, le renseignement militaire et la GR, et ont refusé de reconnaître ces détentions.

Les autorités pénitentiaires ont souvent détenu des personnes après la fin de leur peine à cause de la désorganisation, des problèmes de tenue des dossiers, de l'inefficacité de la justice ou de la corruption. Les détenus qui n'avaient pas les moyens de s'acquitter de leur amende restaient souvent incarcérés indéfiniment (voir la section 1.e.). Certains suspects ont été détenus au secret.

Arrestations arbitraires : Des membres des forces de sécurité ont arrêté et détenu de nombreux militants de la société civile, journalistes et membres de partis de l'opposition, parfois en leur refusant le bénéfice des garanties prévues par la loi (voir les sections 1.a., 2.a. et 5). Tout au long de l'année, les forces de sécurité ont régulièrement détenu au secret et sans mise en accusation des manifestants et des militants de la société civile pendant de longues périodes. Les Nations Unies ont signalé qu'au 31 juillet, les forces de sécurité de l'État avaient arrêté arbitrairement au moins 1 650 personnes dans tout le pays. Des défenseurs des droits de l'homme ont continué d'être arrêtés et détenus de manière arbitraire, sans procès public et équitable.

Selon les Nations Unies, le 5 janvier, à Goma, dans la province du Nord-Kivu, 79 personnes, dont sept femmes et 15 enfants, ont été arrêtés de manière arbitraire par les agents de la PNC, alors qu'ils célébraient sur la voie publique la victoire, d'après la rumeur, de Martin Fayulu à l'élection présidentielle. Le 14 janvier, tous ont été libérés après avoir été inculpés pour trouble à l'ordre public, dégradations et rébellion.

Selon le BCNUDH, le 22 avril, l'ANR a arrêté et placé en détention quatre défenseurs des droits de l'homme à Pema, dans la province du Kongo-Central, pour « trouble à l'ordre public » pour avoir dénoncé des actes d'extorsion par la police à l'encontre des résidents locaux. Le BCNUDH a également rapporté que le 13 juin, un magistrat a ordonné l'arrestation de deux défenseurs des droits de l'homme à Demba, dans le Kasai-Central, pour avoir empêché une foule en colère de poursuivre un homme accusé de sorcellerie.

La police a parfois arrêté et détenu des personnes de manière arbitraire et sans les mettre en accusation, aux fins d'extorquer de l'argent aux membres de leur famille ou en raison de carences des systèmes administratifs.

Détention provisoire : Les détentions provisoires prolongées, qui dureraient de quelques mois à plusieurs années, sont demeurées problématiques. L'Association congolaise pour l'accès à la justice, une ONG locale, a estimé que le nombre de personnes en détention provisoire dans le pays avait doublé, et représentait entre 75 et 80 % de la population carcérale. L'inefficacité judiciaire, les obstacles administratifs, la corruption, les contraintes financières et le manque de personnel se sont également traduits par des retards dans la tenue des procès.

Possibilité pour un détenu de contester la légalité de sa détention devant un tribunal : Les détenus ont le droit de contester devant un tribunal le bien-fondé de leur détention ou d'exciper de la nature arbitraire de celle-ci ; toutefois, rares sont ceux qui ont été libérés et indemnisés dans de brefs délais.

#### **e. Déni de procès public et équitable**

La loi prévoit l'indépendance du système judiciaire, mais celui-ci était corrompu, influençable et vulnérable à l'intimidation. Les juges ont souvent fait l'objet de coercition de la part de responsables publics et d'autres personnes influentes.

Par exemple, le 17 juin, cinq adolescents, tous fils d'hommes d'affaires et responsables politiques importants à Kinshasa, ont été acquittés de tous les chefs

d'accusation à leur encontre alors qu'ils avaient reconnu le viol collectif d'une fille âgée de 13 ans. Âgés de 14 à 17 ans, ils étaient, en vertu de la loi, juridiquement coupables. Un sixième adolescent, condamné à une peine de prison, a été libéré après trois semaines. Après sa sortie, l'adolescent en question a publié sur les réseaux sociaux qu'en tant que fils d'un responsable politique important, il n'irait jamais en prison. Selon des organisations de la société civile et des représentants politiques locaux, les familles des prévenus ont systématiquement intimidé celle de la victime, et usé de leur richesse et de leur influence politique pour faire basculer le procès en leur faveur.

Le manque de procureurs et de juges a réduit la capacité des autorités à tenir des procès rapides et les juges ont parfois refusé d'être nommés à des postes situés dans des régions isolées du pays où la pénurie de personnel était la plus grande parce que les pouvoirs publics n'étaient pas en mesure de leur apporter des appuis dans ces régions. Les autorités ont régulièrement ignoré les décisions judiciaires. Les conseils de discipline relevant du Conseil supérieur de la magistrature ont continué de statuer chaque mois sur de nombreux cas de corruption et de faute professionnelle. Dans un grand nombre de leurs décisions, ils ont ordonné le limogeage ou la suspension de juges et d'autres magistrats ou leur ont infligé des amendes.

Les magistrats militaires sont chargés d'instruire et de poursuivre en justice toutes les infractions qui auraient été commises par des membres des forces de sécurité, qu'elles aient été commises ou non dans l'exercice de leurs fonctions. Les civils peuvent être poursuivis devant la justice militaire s'ils sont accusés d'infractions impliquant une arme à feu. La justice militaire a souvent cédé aux ingérences des responsables politiques et des membres de l'état-major, et les magistrats exerçant dans des zones de conflit n'étaient pas suffisamment protégés. Les mécanismes judiciaires étaient particulièrement inefficaces pour les affaires de mauvaise conduite impliquant des officiers de grade intermédiaire et des haut gradés, car une règle impose que le juge d'un tribunal militaire soit d'un grade supérieur à celui du prévenu.

### **Procédures applicables au déroulement des procès**

La Constitution prévoit la présomption d'innocence, mais cette disposition n'a pas toujours été appliquée dans la pratique. Les autorités doivent informer les prévenus des chefs d'accusation qui leur sont imputés dans les meilleurs délais et en détail et, si besoin est, fournir gratuitement des services d'interprétation, mais ne l'ont pas toujours fait. Le public est autorisé à assister aux procès à la discrétion du

président du tribunal. Les prévenus ont le droit de passer en procès dans un délai de 15 jours à compter de leur mise en accusation, délai qui peut être prolongé jusqu'à 45 jours au maximum par les juges. Les autorités ne se sont conformées à cette exigence qu'à l'occasion. Il n'est pas exigé dans la plupart des affaires de fournir un avocat aux prévenus, à l'exception des procès pour meurtre. Les autorités ont régulièrement fourni des avocats commis d'office aux prévenus indigents passibles de la peine capitale, mais les avocats n'ont souvent pas eu un accès adéquat à leurs clients. Les prévenus ont le droit d'être présents à leur procès et de se faire défendre par un avocat. Les autorités n'ont, à l'occasion, pas tenu compte de ces droits. Il a généralement été accordé aux prévenus un temps suffisant pour qu'ils préparent leur défense, bien qu'il y ait eu peu de ressources disponibles. Les prévenus ont le droit de confronter les témoins à charge et de présenter des preuves et des témoins à décharge pour leur défense, mais les témoins hésitaient souvent à témoigner par crainte de représailles. Les prévenus ne sont pas contraints de témoigner ou d'avouer leur culpabilité. Ils ont le droit de faire appel, sauf dans les affaires qui concernent la sécurité nationale, les vols à main armée et la contrebande, qui relèvent généralement de la compétence de la Cour de sûreté de l'État.

### **Prisonniers et détenus politiques**

Au 30 juin, les Nations Unies ont signalé que des personnes se trouvaient en détention en raison de leurs opinions politiques ou de leurs activités civiques légitimes. Ces prisonniers ont tous été arrêtés avant le début de l'année.

Le 7 août, l'Association congolaise pour l'accès à la justice a indiqué qu'aucun nouveau prisonnier politique n'avait été signalé depuis la prise de fonctions du président Tshisekedi le 24 janvier.

Le gouvernement a autorisé des organisations internationales humanitaires et de défense des droits de l'homme et la MONUSCO à voir certains de ces prisonniers, mais il a constamment refusé tout accès aux centres de détention administrés par la Garde républicaine, les services de renseignement militaire et l'ANR (voir la section 1.c.).

Amnistie : Selon des estimations, 110 prisonniers politiques ont été libérés à la suite de la publication de quatre décrets présidentiels en mars. Ces décrets ont permis la libération de certains détenus notables, dont les représentants de l'opposition Jean-Claude Muyambo Kyassa, Gérard Mulumba et Franck Diongo. Selon les Nations Unies, plusieurs prisonniers politiques étaient toujours en

détention au 30 juin. Des groupes locaux de la société civile ont affirmé que les 28 individus incarcérés pour l'assassinat de l'ancien président Laurent-Désiré Kabila étaient des prisonniers politiques.

### **Procédures et recours judiciaires au civil**

Les particuliers peuvent demander des réparations pour atteinte à leurs droits de l'homme en formant des recours devant les tribunaux civils. La plupart ont toutefois préféré se pourvoir devant la justice pénale.

### **f. Ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance**

La loi interdit les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance, mais les forces de sécurité de l'État ont couramment passé outre à ces dispositions. Elles ont harcelé et volé des civils, ont pénétré dans leur domicile et leur véhicule sans mandat, les ont fouillés, et ont pillé des résidences, des entreprises et des établissements d'enseignement. Des personnes ont souvent été sanctionnées pour des infractions qui auraient été commises par des membres de leur famille. Selon les Nations Unies, au 31 juillet, les forces de sécurité de l'État avaient commis 357 violations du droit à la propriété.

### **g. Violences et exactions dans les conflits internes**

Les conflits se sont poursuivis dans certaines provinces de l'est de la RDC, en particulier le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Tanganyika, l'Ituri, le Haut-Uélé, le Bas-Uélé, et dans les provinces de la région des Kasais (Kasai-Central, Kasai, Kasai-Oriental, Sankuru et Lomami). Des groupes armés illicites comme les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces démocratiques alliées, le Conseil national pour le renouveau et la démocratie, les Forces nationales de libération et l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que des groupes armés illicites autochtones comme le groupe Nduma Défense du Congo-Rénové (NDC-R), Kamuina Nsapu, Bana Mura et plusieurs groupes maï-maï (milices locales), ont continué de commettre des violences envers les populations civiles. De nombreux groupes armés illicites étaient originaires d'autres pays ou composés principalement d'étrangers. En juin, le groupe d'experts de l'ONU a affirmé que Daech avait revendiqué un attentat des Forces démocratiques alliées sur le territoire congolais en avril.

Les conflits entre les groupes armés ont provoqué d'importants déplacements de population et ont donné lieu à de nombreuses violations des droits de l'homme. Au Nord-Kivu, le NDC-R, la maï-maï Mazembe, les Forces démocratiques alliées, les FDLR ainsi qu'une foule de groupes armés de moindre importance se sont affrontés pour s'adjuger des territoires, ce qui a eu pour effet des déplacements de population considérables. Certains éléments des FARDC auraient collaboré avec le NDC-R.

En août, Human Rights Watch et le Congo Research Group ont publié un rapport sur les deux années de conflit écoulées dans le Nord et le Sud-Kivu. Le rapport, qui a recensé 1 897 civils tués dans les combats dans la région entre juin 2017 et le 26 juin 2019, a affirmé que l'est du pays était l'une des régions les plus violentes au monde. Au cours de la même période, 3 316 personnes ont été enlevées. Selon le rapport, le territoire de Beni, dans la province du Nord-Kivu, était l'épicentre de la violence dans l'est du pays, notamment à cause de la présence des Forces démocratiques alliées, responsables de la mort d'au moins 272 civils sur la même période. Cependant, selon le rapport, elles étaient vraisemblablement responsables du décès d'un grand nombre des 223 personnes tuées lors d'attaques dont les auteurs n'avaient pas pu être identifiés. Les forces de maintien de la paix des FARDC et de la MONUSCO ont également enregistré des pertes dans la zone. Au total, 723 membres des FARDC ont été tués dans le Nord et le Sud-Kivu en deux ans. Depuis 2015, 28 membres des forces de maintien de la paix de la MONUSCO ont perdu la vie rien que dans le territoire de Beni.

Des rapports crédibles ont signalé que les groupes armés illicites et les forces de sécurité de l'État avaient commis de graves exactions et violations des droits de l'homme au cours des conflits internes.

Selon la MONUSCO, le 1<sup>er</sup> mai, à Nyamagana, dans le Nord-Kivu, les membres des FARDC ont exécuté quatre hommes et une femme en guise de représailles contre la population civile après l'échec d'une opération militaire contre le groupe armé Collectif des mouvements pour le changement/Nyatura.

Les groupes armés ont également commis de graves exactions et violations des droits de l'homme.

Le BCNUDH a rapporté que le 12 janvier, des combattants du NDC-R avaient tué par balles six personnes. Le NDC-R aurait reproché aux villageois leur vote lors de l'élection présidentielle, et leur aurait intimé de retourner au Rwanda. Selon les Nations Unies, au 31 juillet, le NDC-R avait commis au moins 85 exécutions

sommaires. En juin, le groupe d'experts de l'ONU a signalé que les FARDC collaboraient activement avec le NDC-R dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu. Selon le groupe d'experts, les FARDC toléraient que les membres du NDC-R circulent librement et portent des uniformes des FARDC. Au 6 juin, aucune opération des FARDC contre le NDC-R n'avait été signalée.

En juillet, les attaques attribuées aux Forces démocratiques alliées avaient tué plus de 109 civils. Entre le 18 et le 28 juillet, une série d'attaques des Forces démocratiques alliées dans le Nord-Kivu a fait au moins 29 victimes. Le groupe les a tuées à la machette, ciblant des civils qui travaillaient dans leurs champs.

En juin, dans la province de l'Ituri, des milices locales non identifiées ont mené des attaques contre des villages, tuant 160 personnes selon les estimations, et provoquant des déplacements considérables de populations locales qui craignaient la résurgence des combats intercommunautaires rappelant la guerre de l'Ituri entre 2001 et 2003. Quelque 350 000 personnes ont été déplacées par les violences du mois de juin, dont environ 8 650 se sont réfugiées en Ouganda.

Le procès de Ntabo Ntaberi Sheka, fondateur du groupe Nduma Défense du Congo (NDC), accusé, entre autres, de crimes de guerre, viols en série, recrutement d'enfants soldats et assassinat, s'est poursuivi pendant l'année. Sheka s'est rendu à la MONUSCO en 2017. En juin, son procès, qui a débuté en novembre 2018, en était à sa 42<sup>e</sup> session. Avec plus d'une centaine de témoins qui n'avaient pas encore eu l'occasion de témoigner, le procès devait durer jusqu'à la fin de l'année. Les ONG ont salué la qualité des preuves produites lors du procès, mais se sont inquiétées de sa lenteur, des cas d'intimidation envers des témoins, et de l'absence de procédure d'appel conformément à la législation relative aux procès pour crimes de guerre.

Le gouvernement a lancé des opérations militaires contre plusieurs grands groupes armés illicites. Ainsi, le 17 septembre, lors d'une opération dans le territoire de Rutshuru, dans la province du Nord-Kivu, les forces de sécurité ont tué Sylvestre Mudacumura, chef des FDLR, criminel de guerre présumé visé par un mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) en 2012.

La coopération opérationnelle entre la MONUSCO et le gouvernement s'est poursuivie dans l'est mais pas dans la région des Kasais, où des soldats des FARDC ont été accusés de graves violations des droits de l'homme qui, selon un rapport des Nations Unies, pourraient être assimilables à des crimes contre l'humanité. La Brigade d'intervention de la force de la MONUSCO a soutenu les

troupes des FARDC lors d'une attaque le 8 janvier près d'une base de la MONUSCO située à Mavivi, dans le Nord-Kivu, par les Forces démocratiques alliées, qui ont tué dix civils et en ont enlevé un.

Le 29 mars, le Conseil de sécurité des Nations Unies a prorogé le mandat de la MONUSCO jusqu'au 20 décembre et renouvelé la Brigade d'intervention pour neutraliser les groupes armés. Le mandat saluait les mesures prises par le président Tshisekedi pour mettre fin aux restrictions politiques, et insistait sur l'importance de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme parmi les forces de sécurité de l'État. Le mandat appelait, à terme, à une réduction de la présence de l'ONU, et demandait l'élaboration d'une stratégie de sortie officielle d'ici au 20 octobre. Au mois d'août, les effectifs de la MONUSCO comptaient quelque 16 760 soldats de la paix, observateurs militaires et policiers.

Exécutions extrajudiciaires : Selon le BCNUDH, en moyenne, trois civils ont été tués chaque jour dans les zones touchées par les conflits.

Au 31 juillet, les Nations Unies faisaient état de 505 exécutions sommaires de civils, dont 129 femmes, commises par des groupes armés illicites. Les Forces démocratiques armées ont fait au moins 109 victimes dans le Nord-Kivu, principalement lors d'attaques et d'embuscades ciblant des civils dans les villages. Les groupes maï-maï ont commis 50 exécutions sommaires de civils dans les provinces touchées par les conflits, et les FDLR en ont commis 76, dont 26 femmes et deux enfants. Selon la MONUSCO, le 2 mars, des combattants des FDLR ont enlevé un homme dans sa résidence privée à Goma, dans la province du Nord-Kivu. En quittant les lieux, les combattants ont ouvert le feu sur un groupe de personnes qui se trouvaient à une pharmacie non loin de là, faisant trois morts et deux blessés. Les ravisseurs ont également abattu par balles un vendeur ambulancier et un motocycliste. Plus tard dans la journée, des combattants des FDLR ont enlevé un civil dans le territoire de Nyiragongo. Les deux civils ont été emmenés dans un refuge FDLR dans le Parc national des Virunga, et libérés le lendemain après le versement d'une rançon.

Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a rapporté qu'entre le 10 et le 13 juin, dans la province de l'Ituri, des individus appartenant au groupe ethnique lendu ont tué au moins 117 membres des communautés hema et alur et entassé leurs corps dans des charniers. Une mission d'établissement des faits de l'ONU a confirmé que plusieurs massacres avaient eu lieu dans les territoires de Djugu et Mahagi. Dans son rapport, l'ONU a estimé qu'outre



l'appartenance ethnique, des motifs politiques et économiques étaient à l'origine de ces attaques.

Enlèvements : Des organismes des Nations Unies et des ONG ont signalé que des groupes armés illicites enlevaient des personnes, généralement pour les employer comme porteurs ou guides, ou pour exiger des rançons. Au 31 juillet, les Nations Unies dénombreaient 46 enfants enlevés par des groupes armés illicites. Les Forces démocratiques alliées étaient le groupe qui avait commis le plus d'enlèvements d'enfants. Elles ont régulièrement enlevé des hommes, des femmes et des enfants dans le Nord-Kivu. Selon le groupe d'experts de l'ONU, les enlèvements sont l'un de leurs principaux vecteurs de recrutement, et elles pratiquaient souvent le mariage forcé. Le 3 juin, à Beni, dans la province du Nord-Kivu, elles ont enlevé au moins dix personnes, dont deux enfants. Huit hommes et quatre femmes qui tentaient de s'échapper ont également été abattus par leurs combattants au cours de l'attaque.

Selon les chiffres de la MONUSCO, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> mai, dans le territoire de Rutshuru, dans la province du Nord-Kivu, au moins 11 personnes ont été tuées par balles, et 22 autres ont été enlevées par des hommes armés, vêtus d'uniformes militaires. Les familles des victimes d'enlèvement ont versé au total plus de neuf millions de francs congolais (5 300 dollars É.-U.) en rançons. La MONUSCO a également documenté l'enlèvement à Rutshuru par des combattants des FDLR de 25 femmes qui travaillaient dans leur champ. De ces femmes, 24 ont été libérées, mais l'une d'entre elles a été maintenue en captivité, soi-disant parce qu'elle venait d'une famille riche, et les ravisseurs ont demandé une rançon.

Au 28 août, l'outil de suivi de crise d'Invisible Children avait répertorié 23 exécutions et 180 enlèvements, dont 22 enlèvements d'enfants, dans les provinces du Haut et du Bas-Uélé. L'Armée de résistance du Seigneur était responsable de 157 de ces enlèvements.

Mauvais traitements, sanctions et torture : Des organismes des Nations Unies et des ONG ont signalé qu'au 30 juin, les forces de sécurité de l'État avaient arrêté, détenu illégalement, violé et torturé au moins 814 civils, dont 170 femmes et 33 enfants, dans les zones touchées par les conflits. Pendant cette période, les FARDC ont contraint 46 civils, dont une femme et un enfant, au travail forcé. Le gouvernement a contesté ces chiffres.

Selon la MONUSCO, le 21 février, à Makungu, dans la province du Sud-Kivu, une femme de 62 ans a été violée puis étranglée par des soldats du 221<sup>e</sup> bataillon des

FARDC. La victime se trouvait seule à son domicile quand les quatre auteurs présumés y ont fait irruption, pendant que deux autres hommes montaient la garde. Deux des auteurs présumés ont maîtrisé la victime pendant que les deux autres la violaient. La victime a été étranglée alors qu'elle criait pour appeler les voisins à l'aide.

Enfants soldats : Selon l'ONU, au moins 1 139 enfants ont été libérés par des groupes armés illicites au cours de la période d'un an qui s'est conclue le 31 juillet. La majorité d'entre eux venaient de la milice Kamwina Nsapu, qui s'est rendue en masse après la prise de fonctions du président Tshisekedi en janvier. Le BCNUDH a dénombré 46 enfants enlevés par des groupes armés illicites au cours cette même période, mais on ignore s'ils ont été utilisés comme enfants soldats. Aucun cas d'enfant soldat utilisé par les FARDC n'a été relevé.

Selon le groupe d'experts de l'ONU, au 6 juin, l'Union des patriotes pour la libération du Congo (UPLC), groupe maï-maï, continuait à recruter de force des enfants dans les villages environnants. L'UPLC aurait forcé les enfants recrutés à administrer aux combattants des potions rituelles avant qu'ils partent au combat. Lors des opérations de l'UPLC, les enfants recrutés étaient forcés à porter des seaux de cette potion, considérée comme un élixir d'invincibilité.

Le gouvernement a continué de travailler avec la MONUSCO pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats par les groupes armés illicites. Le 29 juillet, l'UPLC a signé une déclaration unilatérale l'engageant à cesser et à empêcher le recrutement d'enfants. La MONUSCO a confirmé que 53 enfants avaient été libérés par le groupe. Au 19 août, 24 groupes s'étaient engagés à ne plus recruter ou utiliser d'enfants soldats.

En revanche, les Forces démocratiques alliées ont continué d'enlever des enfants et de les employer comme combattants.

Veillez consulter également le *Rapport du département d'État sur la traite des personnes* à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/trafficking-in-persons-report/>.

Autres violations liées aux conflits : Les combats entre les FARDC et les groupes armés illicites ou entre ces derniers ont continué de déplacer les populations et de limiter l'accès de l'aide humanitaire, en particulier dans les provinces de l'Ituri, les territoires de Rutshuru, de Walikale, de Lubero, de Beni et de Nyiragongo au Nord-Kivu, et dans les provinces du Sud-Kivu, du Maniema et du Tanganyika.

Dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Kasai-Oriental et du Haut-Katanga, des membres de groupes armés illicites ainsi que des éléments des FARDC ont continué de taxer et d'exploiter illégalement les ressources naturelles et d'en faire le commerce pour se procurer des revenus et accroître leur pouvoir. Le commerce clandestin des minerais et d'autres ressources naturelles a facilité l'achat d'armes et a diminué les recettes publiques. Les ressources naturelles les plus exploitées étaient l'or, la cassitérite (minerai d'étain), le coltan (minerai de tantale) et la wolframite (minerai de tungstène), mais ces ressources comprenaient également des produits de la faune et de la flore sauvages, le bois d'œuvre, le charbon de bois et le poisson.

Le commerce illégal des minerais était à la fois un symptôme et une cause de la faiblesse de la gouvernance. Il finançait illégalement les groupes armés illicites ainsi que certains individus parmi les forces de sécurité de l'État, et produisait parfois des recettes pour les autorités traditionnelles et les instances gouvernementales locales et provinciales. Du fait du renforcement des règlements officiels motivé par les efforts de plaidoyer mondiaux ainsi que par l'appui des donateurs, l'extraction de la cassitérite, du coltan et de la wolframite a donné lieu à des exportations légales en quantités modestes mais croissantes provenant de zones non touchées par le conflit dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Haut-Katanga et du Maniema. Des groupes armés illicites et des éléments des forces de sécurité de l'État ont continué de contrôler, d'extorquer et de menacer des zones minières isolées dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Maniema, du Haut-Katanga et de la région des Kasais.

La loi interdit aux FARDC de se livrer au commerce des minerais, mais elle n'a pas été appliquée de manière efficace par les pouvoirs publics. Parmi les actes criminels commis par certaines unités des FARDC et des groupes armés illicites figuraient les rackets de protection, l'extorsion de fonds et le vol. L'International Peace Information Service (IPIS), un institut de recherche belge, a rapporté qu'au centre de négoce d'Itebero, dans la province du Nord-Kivu, les négociants versaient 10 dollars É.-U. par tonne de coltan au président de l'association de négociants locale, qui les reversait ensuite aux FARDC, à l'ANR et à la Direction générale des migrations. Il est arrivé que certains officiers des FARDC confient à des civils, qui n'avaient aucun lien apparent avec l'armée, la tâche de gérer secrètement leurs intérêts sur des sites miniers.

Le groupe d'experts de l'ONU a signalé que plusieurs groupes armés illicites ainsi que des éléments des FARDC tiraient profit de l'exploitation et du commerce

illégaux des ressources minières (voir la section 4). Il a indiqué qu'une grande partie de l'or provenant soi-disant du Rwanda et d'Ouganda était obtenu frauduleusement dans des pays voisins, dont la République démocratique du Congo. Il a par exemple établi que chaque mois, 300 kilos d'or non déclaré étaient transportés de Bukavu vers le Rwanda et le Burundi. Il a également documenté une opération de contrebande d'or de source illégale par laquelle l'or avait abouti en Ouganda et aux Émirats Arabes Unis, où il avait été vendu.

Les dispensaires et les soignants qui luttaienent contre l'épidémie d'Ebola dans la région de Butembo, dans le Nord-Kivu, ont été la cible d'attaques répétées par des agresseurs armés, notamment des milices maï-maï locales. Les populations locales ont souvent été abreuvées de théories du complot et de fausses informations par les milices, qui affirmaient que les soignants étaient en réalité venus pour répandre le virus Ebola. En juillet, l'Organisation mondiale de la santé avait signalé près de 200 attaques contre des dispensaires et des soignants qui luttaienent contre le virus Ebola dans le Nord-Kivu et l'Ituri. Le 19 avril, un médecin de l'OMS a été tué à l'hôpital universitaire de Butembo.

## **Section 2. Respect des libertés civiles, notamment :**

### **a. Liberté d'expression, notamment pour la presse**

La liberté d'expression, notamment pour la presse, est garantie par la loi, mais les autorités n'ont pas toujours respecté ce droit. La presse a fréquemment et ouvertement critiqué les agents publics et les décisions de politique publique. En général, chacun pouvait critiquer en privé le gouvernement, les fonctionnaires et les autres citoyens sans encourir de représailles des autorités. Cependant, les critiques publiques à l'encontre de responsables officiels ou dénonçant la corruption ont parfois entraîné des intimidations, des menaces et des arrestations. Les autorités provinciales ont également empêché des journalistes de filmer ou de couvrir certaines manifestations. Au 30 juin, le BCNUDH avait recensé au moins 85 journalistes victimes de violations des droits de l'homme. Le 3 mai, le président Tshisekedi est devenu le premier chef d'État du pays à participer à la Journée mondiale de la liberté de la presse à Kinshasa. Il a affirmé l'engagement de son gouvernement à promouvoir la liberté de la presse.

Liberté d'expression : La loi interdit les insultes envers le chef de l'État, la diffamation malveillante et publique et les propos dont il est présumé qu'ils menacent la sécurité nationale. Des journalistes, des militants et des responsables politiques ont parfois été intimidés, harcelés et détenus par les autorités lorsqu'ils

avaient critiqué publiquement le gouvernement, le président ou les forces de sécurité de l'État. Le 9 avril, la Radiotélévision Nsanga, située dans la province des Kasais, a été prise d'assaut par neuf agents armés de la PNC, sur ordre du directeur de l'autorité locale des télécommunications. Les journalistes ont été sommés d'interrompre immédiatement la diffusion de leurs émissions et de quitter les lieux. La veille, des agents de l'autorité des télécommunications avaient exigé le paiement de taxes à hauteur de 338 000 francs congolais (200 dollars É.-U.) sans en expliquer la raison. Des agents de sécurité en civil et en uniforme auraient surveillé les rassemblements et les événements politiques.

Presse et médias, y compris les médias en ligne : Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication a pour mandat de garantir la liberté de la presse et d'assurer l'accès égal des partis politiques, des associations et des particuliers aux moyens de communication et d'information. Une presse privée importante et active était présente à Kinshasa et dans d'autres grandes villes, et le gouvernement a autorisé la parution d'un grand nombre de quotidiens. La radio est restée le moyen de diffusion de l'information publique le plus important en raison du faible degré d'alphabétisation et du coût relativement élevé des journaux et de la télévision. L'État était propriétaire de trois stations de radio et de trois chaînes de télévision, et la famille de l'ancien président possédait aussi deux chaînes de télévision. La majorité des médias appartenaient à des responsables gouvernementaux, à des représentants politiques et, dans une moindre mesure, à des dirigeants religieux, ou étaient gérés par eux.

Les journaux étaient tenus de verser une seule fois à l'État un droit de licence de 250 000 francs congolais (150 dollars É.-U.) et de satisfaire à plusieurs exigences administratives pour être autorisés à publier. Les médias de radiodiffusion étaient également tenus de payer une taxe de publicité à la Direction générale des recettes administratives et domaniales. De nombreux journalistes manquaient de formation professionnelle, étaient peu rémunérés ou ne touchaient pas de salaire fixe, n'avaient pas accès aux informations gouvernementales et pratiquaient l'autocensure par crainte de harcèlement, d'intimidation ou d'arrestation.

En novembre, l'ONG locale Journaliste en danger (JED) a signalé 85 attaques contre les médias durant la période de novembre 2018 à octobre et attribué 25 % de ces attaques aux forces de sécurité de l'État. Selon JED, le nombre d'attaques contre les médias a diminué d'environ 30 % par rapport à 2018. JED a signalé 16 cas d'arrestation de journalistes, soit 70 % de moins que l'année précédente. Plusieurs d'entre eux seraient restés en détention au-delà de la durée limite de 48 heures sans avoir été mis en accusation. Selon JED, à 41 reprises, les autorités

ont empêché la libre diffusion d'informations et tenté d'exercer une pression administrative, judiciaire ou économique sur des journalistes. À la fin de l'année, les autorités n'avaient imposé de sanctions à aucun des auteurs des violations de la liberté de la presse et n'en avaient mis aucun en accusation.

Le 20 mars, Flavien Rusaki, journaliste et propriétaire de l'organe de presse Tokundola, qui diffuse sur plusieurs chaînes de télévision à Kinshasa, a été agressé par des militants de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) à proximité du siège du parti à Kinshasa. M. Rusaki accompagnait Franck Diongo, un représentant de l'opposition qui venait d'être libéré de prison après l'amnistie prononcée par le président Tshisekedi et se rendait au siège de l'UDPS pour exprimer son soutien au président. Les partisans de l'UDPS ont accusé M. Rusaki de soutenir le perdant de l'élection présidentielle, Martin Fayulu, et l'ont agressé.

Violence et harcèlement : Les journalistes locaux étaient exposés à l'intimidation et aux violences de la part des forces de sécurité de l'État. Selon JED, le 1<sup>er</sup> août, dans le territoire de Masisi, dans la province du Nord-Kivu, un membre des FARDC a agressé Frank Masunzu, journaliste de la Radio Pole FM, alors qu'il tentait d'interviewer des victimes d'exactions présumées de la part des FARDC.

Censure ou restrictions sur le contenu : Bien que le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication soit la seule institution à laquelle la loi confère l'autorité de limiter les émissions, ce pouvoir a également été exercé par le gouvernement, notamment par les forces de sécurité de l'État et les administrateurs provinciaux.

Des représentants de médias ont signalé avoir subi des pressions des autorités provinciales les incitant à ne pas couvrir les événements organisés par l'opposition ou à ne pas publier de nouvelles sur des dirigeants de l'opposition.

Le 29 juin, le gouvernement, prétextant des arriérés fiscaux, a contraint la première radiotélévision par satellite (RTVS1), une société détenue par Adolphe Muzito, chef d'une formation d'opposition, à fermer pour avoir diffusé un message encourageant la participation à une manifestation interdite. C'était le premier cas de fermeture forcée d'un organe de presse depuis la prise de fonctions du président Tshisekedi, et la concomitance des événements a été jugée délibérée. Le gouvernement n'a rétabli le signal de la RTVS1 que le 1<sup>er</sup> août. Le 4 septembre, JED a évalué à 30 le nombre d'organes de presse fermés dans le pays.

Lois sur la diffamation et la calomnie : Les autorités nationales et provinciales ont invoqué les lois pénales sur la diffamation pour intimider et punir les personnes qui critiquaient le gouvernement. Le 1<sup>er</sup> mars, un tribunal pénal provincial a condamné Steve Mwanyo Iwewe, journaliste de la Radio-télévision Sarah, à 12 mois de prison assortis d'une amende de 338 000 francs congolais (200 dollars É.-U.) pour outrage au gouverneur de la province de l'Équateur. Bobo Boloko Bolumbu, le gouverneur de la province, a ordonné l'arrestation de M. Iwewe le 27 février, après que ce dernier a refusé de cesser de filmer une manifestation d'agents de la coordination provinciale de l'environnement. M. Iwewe a été libéré le 30 mars après avoir obtenu gain de cause en appel. Il a déclaré avoir été « copieusement tabassé par les gardes du corps du gouverneur » lors de son arrestation.

Selon les médias locaux, le 1<sup>er</sup> août, Michel Tshiyoyo, journaliste de la Radio Sozem dans la province du Kasai-Central, a été arrêté après avoir publié sur les réseaux sociaux un message à propos d'une altercation entre deux responsables politiques régionaux. Martin Kabuya, gouverneur de la province, a qualifié sa publication sur Facebook d'« incitation à la haine ». Le 23 août, M. Tshiyoyo a été condamné à deux ans de prison. L'Union nationale de la presse congolaise a appelé à la libération de M. Tshiyoyo, faisant valoir qu'il n'avait commis aucune infraction. En novembre, il était toujours en prison.

Sûreté nationale : Les autorités nationales ont eu recours à une loi interdisant à quiconque d'émettre des accusations diffamatoires à l'encontre des forces armées pour limiter la liberté de parole.

Impact extra-gouvernemental : Des groupes armés illicites et leurs organes politiques ont régulièrement limité la liberté de la presse dans leurs zones d'activité.

### **Liberté d'accès à internet**

Le gouvernement a limité et perturbé l'accès à internet.

Des entrepreneurs privés ont proposé l'accès à internet à des prix modérés dans des cybercafés dans les grandes villes de l'ensemble du pays. Les téléphones portables à fonctions de transmission de données étaient un moyen d'accès à internet de plus en plus prisé.

Entre le 31 décembre 2018 et le 19 janvier, dans la foulée des élections nationales, le gouvernement du président sortant Kabila a suspendu l'accès à internet. En

décembre 2018, l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo a demandé aux entreprises de télécommunication de limiter l'accès à internet pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter la diffusion de résultats non officiels des élections du 30 décembre. L'opposition et la société civile ont accusé le gouvernement de les empêcher de publier des photographies des résultats après le décompte des voix, de couvrir et de dénoncer les irrégularités dans la procédure électorale, et d'organiser des manifestations. Le 7 janvier, le rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a qualifié la décision du gouvernement d'injustifiable et de violation flagrante du droit international. L'autorité de réglementation a rétabli l'accès à internet le 19 janvier, date à laquelle la Cour constitutionnelle a confirmé la victoire du président Tshisekedi.

Les autorités ont continué de se réserver le droit de procéder à des coupures d'internet, en invoquant une loi de 2002 qui confère aux responsables gouvernementaux le pouvoir de couper les communications et de mener une surveillance intrusive. En outre, le Code pénal de 1940 et la loi sur la liberté de la presse de 1996 ont été utilisés pour limiter la liberté d'expression.

### **Liberté d'enseignement et manifestations culturelles**

Il n'a pas été fait état de restrictions imposées par le gouvernement à la liberté de l'enseignement ou aux manifestations culturelles.

### **b. Liberté de réunion et d'association pacifiques**

#### **Liberté de réunion pacifique**

La Constitution garantit la liberté de réunion pacifique, mais le gouvernement a fréquemment restreint ce droit et empêché les personnes critiques à son égard de l'exercer, en particulier dans les provinces du Haut-Uélé, du Nord-Kivu et du Tanganyika. La loi exige que les organisateurs d'événements publics informent les autorités locales avant un événement. Les pouvoirs publics ont rappelé la nécessité d'obtention d'une autorisation préalable et ont régulièrement refusé d'accorder cette autorisation pour des rassemblements ou des manifestations publiques organisés par des partis de l'opposition ou des groupes de la société civile critiques du gouvernement. Au cours de l'année, les forces de sécurité de l'État ont battu, détenu ou arrêté des participants à des manifestations, marches et rassemblements. Les forces de sécurité de l'État ont également fait usage de gaz lacrymogène, de



balles en caoutchouc et parfois de munitions réelles, ce qui a fait de nombreux morts et blessés parmi les civils.

Selon les Nations Unies, après la prise de fonctions du président Tshisekedi, le gouvernement a ouvert l'espace démocratique, ce qui comprenait notamment le respect de la liberté de réunion pacifique. Cependant, les autorités locales et régionales ont continué à interdire et réprimer certaines manifestations. Au 30 juin, la MONUSCO avait dénombré 461 violations de l'espace démocratique, soit moins que les 499 constatées sur la même période en 2018. Parmi ces violations figuraient des restrictions à la liberté de réunion, au droit à la liberté et à la sécurité des personnes, et au droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Le 10 mai, à Goma, la PNC a eu recours à une force excessive pour disperser des membres de Lucha, un mouvement de la société civile, qui manifestaient pacifiquement pour dénoncer la mauvaise qualité du service fourni par les opérateurs de télécommunications. Huit personnes ont été hospitalisées, dont trois après s'être évanouies sous les coups.

Le 30 juin, lors de la fête de l'indépendance du pays, la PNC a violemment dispersé une manifestation pacifique de la coalition de l'opposition Lamuka à Goma, dans la province du Nord-Kivu. Un homme blessé par balles pendant la dispersion a succombé à ses blessures le lendemain. Le même jour, sans aucun fondement juridique, Gentiny Ngobila, gouverneur de Kinshasa, a interdit une marche prévue par des partisans de Lamuka dans la ville, citant dans sa décision la nature symbolique de la date. Le président Tshisekedi s'est dit favorable à la décision d'interdire les manifestations dans tout le pays le 30 juin. Selon les Nations Unies, la police a fait usage de gaz lacrymogène pour empêcher le déroulement de la manifestation, et les policiers anti-émeute ont intercepté le chef du groupe, Martin Fayulu. Le 24 juin, un syndicat de médecins et infirmiers a organisé une manifestation à Kinshasa pour protester contre les arriérés de salaire. Selon les médias locaux, des agents de la PNC ont battu les manifestants et les ont aspergés de gaz lacrymogène. La PNC a déclaré que le rassemblement était illégal car l'association n'avait pas reçu d'autorisation de la part de la mairie.

Le 20 juillet, Gentiny Ngobila, gouverneur de Kinshasa, a interdit toutes les manifestations du 22 au 27 juillet après l'annonce par l'organisation de la jeunesse de l'UDPS, le parti du président Tshisekedi, de manifestations contre la candidature d'Alexis Thambwe Mwamba, ancien ministre de la justice, à la présidence du Sénat. Les jeunes partisans du parti de l'ancien président Kabila avaient prévu des contre-manifestations.

À Kinshasa, les partis de l'opposition ont souvent été autorisés à tenir des rassemblements politiques. Le 2 février, Martin Fayulu, perdant de l'élection présidentielle de décembre 2018, a rassemblé des milliers de partisans à Kinshasa pour appeler à la résistance pacifique contre ce qu'il considérait comme une élection truquée. La police n'est pas intervenue lors de la manifestation, qui a été couverte par la télévision d'État. Le 23 juin, Jean-Pierre Bemba, un représentant de l'opposition, a organisé un grand rassemblement à Kinshasa pour célébrer son retour au pays après un exil volontaire.

L'homme politique Moïse Katumbi a lui aussi été accueilli par des milliers de partisans à son retour à Lubumbashi, le 22 mai, après trois ans d'exil. Il a cependant eu du mal à organiser des rassemblements dans les zones du pays touchées par les conflits (voir la section 3).

### **Liberté d'association**

La Constitution prévoit la liberté d'association et, dans l'ensemble, les autorités ont respecté ce droit. Les organisations de la société civile et les ONG sont tenues de s'inscrire auprès du gouvernement et ne peuvent recevoir des fonds que par la voie de dons ; elles ne sont pas autorisées à générer des revenus, même par des activités à but non lucratif. Le processus d'inscription était laborieux et très lent. Certains groupes, en particulier au sein de la communauté LGBTI, ont signalé que le gouvernement avait rejeté leur demande d'inscription. De nombreuses ONG ont signalé que, même en se conformant strictement au processus d'enregistrement, il fallait souvent plusieurs années avant d'obtenir l'homologation officielle. Beaucoup ont vu dans ces difficultés d'enregistrement un obstacle intentionnel des pouvoirs publics visant à freiner l'activité des ONG.

### **c. Liberté de religion**

Veillez consulter le *Rapport du département d'État sur la liberté de religion dans le monde* à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/religiousfreedomreport/>.

### **d. Liberté de mouvement et de circulation**

La loi garantit la liberté de mouvement et de circulation à l'intérieur du pays, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement. Le gouvernement a parfois restreint ces droits.

Plusieurs représentants importants de l'opposition politique ont pu revenir dans le pays après un exil volontaire. En avril, le gouvernement a annulé une peine de prison par contumace prononcée contre l'homme politique Moïse Katumbi, lui permettant de revenir dans le pays en toute sécurité au mois de mai pour la première fois en trois ans. De même, Antipas Mbusa Nyamwisi, autre figure de l'opposition, a pu obtenir un passeport en mai, et ainsi revenir dans le pays après plus d'un an d'exil.

Déplacements à l'intérieur du pays : Les forces de sécurité de l'État ont établi des barrages et des points de contrôle sur les routes, dans les aéroports et sur les marchés, à la fois pour des raisons de sécurité et pour contrôler les mouvements dans le cadre de l'épidémie d'Ebola. Les forces de sécurité de l'État ont régulièrement harcelé des civils et leur ont extorqué de l'argent pour de prétendues infractions, les gardant parfois en détention jusqu'à ce qu'elles aient reçu un paiement de leur part ou de celle de leur famille. Les autorités ont contraint les voyageurs à se soumettre à des procédures de contrôle dans les ports et les aéroports lors de déplacements intérieurs, ainsi qu'à l'entrée ou à la sortie des villes. Les groupes armés illicites ont mené des activités analogues dans les zones qu'ils contrôlaient, extorquant régulièrement des civils aux points de contrôle et les retenant jusqu'au versement d'une rançon.

Les autorités locales ont continué à percevoir des taxes et redevances illégales imposées à des bateaux naviguant sur de nombreux tronçons du fleuve Congo. De multiples rapports ont également fait état d'extorsion d'argent par des soldats des FARDC et des membres de groupes armés illicites à des personnes apportant des marchandises au marché ou se déplaçant d'une ville à l'autre (voir la section 1.g.).

Les forces de sécurité de l'État ont parfois exigé des voyageurs qu'ils présentent un ordre de voyage délivré par un employeur ou un fonctionnaire, bien que la loi ne le requière pas. Elles ont souvent détenu des voyageurs qui se déplaçaient sans ordre de voyage et leur ont parfois extorqué des pots-de-vin.

Déplacements à l'étranger : Du fait de carences des systèmes administratifs, la délivrance de passeports était irrégulière. Les fonctionnaires acceptaient des pots-de-vin pour accélérer la délivrance des passeports, et il a été signalé d'amples variations du prix des nouveaux passeports intégralement biométriques.

#### **e. Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays**

Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a estimé qu'en prenant en compte les personnes déplacées depuis plus de 12 mois, le pays comptait 4,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDIP), dont 2,7 millions d'enfants. Les pouvoirs publics n'ont pas été en mesure de protéger systématiquement ou d'aider suffisamment les PDIP mais, de manière générale, ils ont autorisé les organisations humanitaires nationales et internationales à le faire. Le gouvernement a parfois fermé des camps de PDIP sans coordination avec la communauté humanitaire internationale. Le HCR et d'autres organisations humanitaires internationales se sont efforcés de fermer les sites d'accueil de PDIP lorsque la situation de sécurité était relativement stable.

Les conflits, l'insécurité et les insuffisances de l'infrastructure ont freiné les efforts d'apport d'aide humanitaire aux PDIP. En raison de l'insécurité et de l'impossibilité de se déplacer, le HCR estimait avoir accès à seulement 120 000 des 350 000 PDIP déplacées par les violences intercommunautaires dans l'Ituri en juin. Les déplacements de population se sont poursuivis tout au long de l'année, en particulier dans l'est du pays. L'insécurité a continué de régner dans de nombreuses régions, notamment dans le territoire de Beni au Nord-Kivu, dans la province d'Ituri, dans le territoire de Fizi au Sud-Kivu et dans les provinces du Maniema et du Tanganyika. Du fait des violences intercommunautaires et des combats entre groupes armés dans l'est du pays, les déplacements de population se sont poursuivis et les besoins humanitaires des PDIP et des communautés d'accueil se sont accrus. Selon les organisations internationales, 40 % des déplacements de population à l'intérieur du pays étaient dus à l'action des FARDC.

Dans la région des Kasais, en raison de l'éloignement de la faiblesse des autorités et de l'insécurité, l'accès de l'aide humanitaire était difficile et les PDIP vivaient dans des conditions déplorables, sans abri ni protection appropriés. Les femmes et les filles étaient particulièrement vulnérables aux violences sexuelles, y inclus au viol collectif. Les représentants du HCR ont estimé qu'en majorité, les 350 000 Congolais, dont 1 941 réfugiés, qui avaient été rapatriés de force depuis l'Angola en octobre 2018 puis déplacés dans la région des Kasais étaient rentrés dans leur région d'origine.

Des combattants ainsi que d'autres civils ont infligés des sévices aux PDIP, tels que des homicides, l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants (y compris de viol), des enlèvements, la conscription forcée, le pillage, la taxation illicite et le harcèlement de manière générale.

## **f. Protection des réfugiés**

Selon un rapport du HCR, au 31 août, il y avait dans le pays 538 706 réfugiés, principalement venus de sept pays adjacents, dont 216 018 du Rwanda. Les enfants représentaient 63 % des réfugiés présents dans le pays.

Maltraitance des migrants, des réfugiés et des personnes apatrides : Les conflits qui se poursuivent dans les provinces du Nord-Kivu, de l'Ituri et du Tanganyika ont eu des conséquences néfastes pour les réfugiés et les PDIP présents dans ces régions, les attaques s'étant souvent soldées par des décès et d'autres déplacements de population. Selon le HCR, les opérations des FARDC et des groupes armés illicites ont régulièrement contraint les réfugiés rwandais vivant dans le territoire de Masisi dans le Nord-Kivu à se déplacer ; ils ont été contraints de migrer vers le Sud-Kivu.

Le gouvernement a, à l'occasion, coopéré avec le HCR et d'autres organisations humanitaires pour fournir protection et aide aux PDIP, aux réfugiés, aux réfugiés de retour au pays, aux demandeurs d'asile, aux apatrides ou aux autres personnes en situation préoccupante. À Bunia, dans la province de l'Ituri, les autorités locales ont fourni un terrain pour l'installation d'un nouveau site d'accueil des PDIP, après que le HCR s'est inquiété que le site, qui en hébergeait 11 000 à proximité de l'hôpital de la ville, en pleine épidémie d'Ebola, n'était pas adapté.

En août, le gouvernement central a alloué aux gouverneurs du Kasai et du Kasai-Central une enveloppe de 422 millions de francs congolais (250 000 dollars É.-U.) chacun pour apporter protection et transport aux quelque 6 000 à 10 000 rapatriés revenus d'Angola. Les deux gouverneurs ont travaillé avec le HCR, le Programme alimentaire mondial, Médecins sans frontières et d'autres partenaires internationaux pour faciliter leur rapatriement.

Droit d'asile : La loi prévoit l'octroi du droit d'asile ou du statut de réfugié et le gouvernement a mis en place un régime rudimentaire de protection des réfugiés. Ce régime accordait le statut de réfugié et l'asile et protégeait les réfugiés contre l'expulsion ou le retour dans un pays où leur vie ou leur liberté pourrait être mise en danger en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leur opinion politique.

Au 31 août, il y avait 10 144 demandeurs d'asile dans le pays. Le gouvernement a coopéré avec le HCR et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile en matière d'assistance publique et de sécurité. Il a apporté son aide pour que les réfugiés retournent chez eux volontairement et en toute sécurité en leur permettant de pénétrer sur le territoire national et en facilitant

leur passage par les services d'immigration. Lors de l'établissement de mécanismes de sécurité, les autorités gouvernementales n'ont pas traité les réfugiés différemment des ressortissants de la RDC.

Solutions durables : Le 5 juillet, le gouvernement a signé un accord tripartite avec la République centrafricaine et le HCR pour permettre le rapatriement des réfugiés centrafricains. Au moins 4 000 réfugiés centrafricains ont déclaré vouloir retourner dans leur pays d'origine. En novembre, 396 réfugiés ont quitté le nord du pays pour retourner en République centrafricaine dans le cadre du premier convoi de rapatriement.

Le pays n'a pas invoqué la clause de cessation avec prise d'effet en 2013 pour les réfugiés rwandais qui avaient fui le pays avant la fin 1998. En 2016, le gouvernement a rejoint le HCR et d'autres pays accueillant des réfugiés et s'est engagé à son tour à faciliter le retour des Rwandais des pays où ils avaient trouvé l'asile. Pour mettre en application l'accord tripartite de 2014, la Commission nationale pour les réfugiés et le HCR ont entrepris en 2016 le processus d'enregistrement biométrique des réfugiés rwandais ayant choisi de rester dans le pays. Ils ont ainsi reçu des permis de séjour de longue durée renouvelables. Ce programme comprenait une voie d'accès à la citoyenneté. Les conflits ont entravé ce processus au Nord-Kivu, où se trouvaient la plupart des réfugiés. Le HCR a continué d'appuyer les rapatriements volontaires et, de janvier à août, a aidé à rapatrier 1 088 réfugiés rwandais.

Protection temporaire : Les autorités ont fourni une protection temporaire à un nombre indéterminé de personnes qui pouvaient ne pas répondre aux critères de définition des réfugiés (voir la section 1.g.).

### **g. Apatrides**

Le pays compte une population d'apatrides de facto et de personnes courant le risque de le devenir, notamment des personnes d'origines soudanaise vivant dans le nord-est du pays, des éleveurs pastoraux mbororo dans l'extrême nord du pays, des personnes contraintes de revenir d'Angola, d'anciens réfugiés angolais, des personnes métisses qui se voient refuser la naturalisation, et des citoyens congolais dépourvus de tout document d'état civil. Il n'existait aucune estimation fiable de leur nombre. La loi n'établit pas de discrimination fondée sur le genre, la religion ou le handicap dans l'accès à la citoyenneté. Cependant, le processus de naturalisation est fastidieux, et chaque demande de nationalité doit obtenir l'aval du Parlement. Les personnes dont le nom ne respectait pas les conventions

d'orthographe locales se sont souvent vu refuser la citoyenneté, de même que les individus dont la peau était jugée trop claire. Les personnes dépourvues de carte nationale d'identité ont parfois été arrêtées de manière arbitraire par les forces de sécurité de l'État.

### **Section 3. Liberté de participer au processus politique**

La Constitution donne aux citoyens la capacité de choisir leur gouvernement lors d'élections périodiques libres et justes tenues à bulletin secret et fondées sur le suffrage universel et égal.

#### **Élections et participation au processus politique**

Élections récentes : Les élections présidentielle, législatives et provinciales, qui se sont déroulées le 30 décembre 2018, ont été critiquées en raison de préoccupations liées à la transparence des procédures. La CENI a annulé les élections à Beni et à Butembo, dans la province du Nord-Kivu, en raison soi-disant de préoccupations sanitaires liées à la crise d'Ebola, et à Yumbi, dans la province du Mai-Ndombe, à cause de l'insécurité. Bien que la CENI ait organisé des élections législatives et provinciales en mars dans ces zones, plus d'un million d'électeurs n'ont pas pu participer à l'élection présidentielle.

Le 10 janvier, la CENI a annoncé que Félix Tshisekedi, candidat de l'opposition, avait remporté l'élection présidentielle. Conformément à la loi électorale, le 20 janvier, la Cour constitutionnelle a confirmé les résultats proclamés par la CENI. Dans une déclaration, la Conférence épiscopale a critiqué l'issue de l'élection, indiquant que « les résultats de l'élection présidentielle tels que publiés par la CENI ne correspondent pas aux données collectées par notre Mission d'observation ».

De nombreux acteurs internationaux se sont dits préoccupés par la décision de la CENI, qui a refusé l'accréditation à plusieurs observateurs électoraux internationaux et représentants des médias. Certains ont remis en cause le résultat de l'élection après des articles de presse relatant des informations non vérifiées, provenant de fuites de sources anonymes, selon lesquelles Martin Fayulu, le candidat de l'opposition, avait obtenu la majorité des voix. Après l'élection, le climat était calme et la plupart des citoyens en ont accepté le résultat. Le 24 janvier, le président Tshisekedi a pris ses fonctions. C'était la première passation de pouvoir pacifique depuis l'indépendance du pays en 1960.

L'UDPS, parti politique du président Tshisekedi, a remporté 32 sièges des 500 sièges à l'Assemblée nationale, tandis que la coalition FCC en a glané 335. Les élections sénatoriales se sont déroulées le 15 mars au suffrage indirect par l'intermédiaire des assemblées provinciales. Le 18 mars, le président Tshisekedi a empêché des sénateurs entrants de prendre leur siège en réaction à des allégations généralisées selon lesquelles des membres des assemblées provinciales avaient exigé des dizaines de milliers de dollars de pots-de-vins en échange de leur voix. Le 29 mars, Félix Tshisekedi a levé la mesure après que le ministère public a déclaré n'avoir relevé aucune preuve de corruption électorale.

Lors des élections gubernatoriales du 10 avril, l'alliance FCC de Joseph Kabila a remporté 25 des 26 postes de gouverneur, le dernier poste ayant été remporté par la coalition CACH du président Tshisekedi. Dans les fiefs de l'opposition et les régions riches en ressources, les accusations de corruption étaient généralisées.

Le 10 juin, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt invalidant l'élection de 24 membres de l'opposition au Parlement, et a attribué leurs sièges à des membres de la coalition majoritaire. La réaction du président Tshisekedi a été d'ordonner la constitution d'une chambre d'instruction spéciale, qui, le 3 juillet, a réhabilité 10 des 24 députés dont l'élection avait été invalidée.

Partis politiques et participation au processus politique : Le 26 août, l'alliance politique CACH du président Tshisekedi a entériné un accord de cohabitation avec l'alliance FCC de l'ancien président Kabila. L'accord attribuait au CACH 35 % des postes ministériels, tandis que le FCC en recevait 65 %. Le FCC était également majoritaire au sein des organes judiciaires.

Les médias gérés par l'État, dont les chaînes de télévision et de radio, demeuraient la principale source d'information du public et du gouvernement (voir la section 2.a.). Certains rapports ont fait état d'intimidation de membres de l'opposition par le gouvernement, qui a notamment refusé à des groupes d'opposition le droit de se réunir pacifiquement (voir la section 2.b.), limité les déplacements dans le pays et à l'étranger, ciblé les dirigeants de l'opposition au cours d'actes judiciaires motivés par des raisons politiques, et exercé une influence politique sur la distribution du contenu des médias.

La loi reconnaît les partis de l'opposition auxquels elle confère des droits « sacrés » et impose des obligations. Les autorités gouvernementales et les forces de sécurité de l'État ont toutefois empêché les partis de l'opposition de tenir des réunions publiques, des rassemblements et des manifestations pacifiques. Elles ont



également limité la liberté de mouvement et de circulation de dirigeants de l'opposition. À divers moments au cours de l'année, notamment durant la campagne électorale, les forces de sécurité de l'État ont eu recours à la force pour empêcher la tenue d'événements organisés par l'opposition ou pour les perturber.

Le 22 mai, à Lubumbashi, des milliers de personnes se sont réunies pour accueillir Moïse Katumbi, figure de l'opposition, à son retour d'exil. Les 2 et 10 juin, en revanche, le gouvernement a interdit à M. Katumbi d'atterrir à Goma, où il prévoyait d'organiser un rassemblement politique. À chaque fois, le gouvernement a invoqué des « raisons de sécurité » pour lui refuser l'atterrissage.

Dans plusieurs districts, dits « chefferies », des chefs traditionnels exercent les fonctions d'administrateur local du gouvernement. Ils ne sont pas élus, mais sont choisis selon des coutumes tribales locales (généralement sur des bases familiales héréditaires) et s'ils sont approuvés, sont rémunérés par le gouvernement.

Participation des femmes et des minorités : Il n'existe pas de lois limitant la participation des femmes et des minorités au processus politique. Cette participation a bel et bien eu lieu, mais des groupes ethniques dans la région agitée de l'est du pays se sont plaints de discrimination. Les femmes détenaient 10 % des sièges à l'Assemblée nationale (52 sur 500) et 10 % des sièges aux assemblées provinciales (72 sur 690). En avril, Jeanine Mabunda a été élue présidente de l'Assemblée nationale. C'était la deuxième fois qu'une femme occupait ce poste. Sur 108 sièges, le Sénat comptait 23 femmes. Parmi les 66 vice-Premiers ministres, ministres, ministres d'État, vice-ministres et délégués ministériels, 12 étaient des femmes, soit une augmentation par rapport au gouvernement précédent (de 10 % pour 59 postes à 17 % pour 65 postes). En particulier, Marie Tumba Nzeza est devenue la deuxième femme ministre des Affaires étrangères, et Élysée Munembwe Tamukumwe a été nommée vice-Premier ministre et ministre du Plan. Certains observateurs étaient d'avis que des facteurs culturels et traditionnels empêchaient les femmes de participer à la vie politique autant que les hommes.

Certains groupes, dont des peuples autochtones, ont signalé n'être représentés ni au Sénat, ni à l'Assemblée nationale, ni aux assemblées provinciales. La discrimination à l'égard des groupes autochtones a persisté dans certaines régions, notamment dans les provinces de l'Équateur, du Kasai-Oriental et du Haut-Katanga, et a contribué à leur manque de participation politique (voir la section 6).

La loi électorale nationale interdit à certains groupes de voter lors des élections, notamment aux membres des forces armées et de la police nationale.

#### **Section 4. Corruption et manque de transparence au sein du gouvernement**

La loi prévoit des peines criminelles pour la corruption dans la fonction publique, mais elle n'a pas été appliquée avec rigueur et les fonctionnaires s'y sont livrés fréquemment en toute impunité.

Corruption : La corruption au sein de la fonction publique à tous les niveaux ainsi que dans les entreprises publiques a continué de coûter à l'État des centaines de millions de dollars par an.

Le 11 juillet, le président Tshisekedi a affirmé que le pays ne tolérerait plus les « corrupteurs et corrompus d'hier et d'aujourd'hui », et a promis de lancer une campagne nationale de sensibilisation face à la corruption. La population affirmait à 80 % devoir verser des pots-de-vin pour obtenir des biens et services publics tels que la protection policière, de l'eau, un acte de naissance ou une carte d'identité. Selon le sondage, mené entre février et mars 2018, 82 % des personnes interrogées estimaient que la présidence de Kabila était l'institution la plus corrompue du pays. En septembre, Vital Kamerhe, directeur de cabinet du président Tshisekedi, a été accusé d'avoir détourné 15 millions de dollars É.-U. d'un fonds d'État destiné à indemniser les compagnies pétrolières après un gel des prix. En octobre, l'enquête était en cours.

Certains éléments des forces de sécurité de l'État étaient indisciplinés et corrompus. Des unités de la PNC et des FARDC ont régulièrement taxé des civils de manière illicite et les ont extorqués. Ils ont mis en place des points de contrôle pour percevoir ces « taxes », dérobant souvent de la nourriture et de l'argent, et arrêtant les personnes qui n'avaient pas les moyens de verser un pot-de-vin.

L'État a subi des pertes de recettes supplémentaires du fait des rackets et de l'exploitation des minerais par des éléments des FARDC et des groupes armés illicites dans l'est du pays. L'exploitation minière artisanale est restée pour la plupart informelle et illégale et fortement liée à la fois à des groupes armés et à certains éléments des FARDC. Sa production, en particulier d'or, était passée en contrebande en Ouganda et au Rwanda, souvent de connivence avec des fonctionnaires de l'État.

Selon les recherches de l'ONG IPIS, il était estimé qu'en 2017, 44 % des sites d'exploitation minière artisanale de l'est du pays n'étaient pas soumis au contrôle ou à la taxation illicites des forces de sécurité de l'État ou des groupes armés

illicites, que 38 % étaient sous le contrôle d'éléments des FARDC et que le reste était sous le contrôle de divers groupes armés. Dans les zones touchées par les conflits, des groupes armés illicites et des éléments des forces de sécurité de l'État ont régulièrement mis en place des barrages routiers pour pratiquer la taxation illicite. En avril, IPIS a publié des données montrant que les agents de l'État ont régulièrement vendu des étiquettes censées valider la légitimité des chaînes d'approvisionnement en minerais. Les étiquettes de validation étaient un mécanisme créé pour lutter contre la corruption, les violations du droit du travail, la traite des personnes et la destruction de l'environnement ; elles ont régulièrement été vendues à des contrebandiers.

En 2014, les autorités avaient mis en place un mécanisme visant à normaliser dans toute la région des Grands Lacs les processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement de la cassitérite (minerai d'étain), de la wolframite (minerai de tungstène) et du coltan (minerai de tantale) produits artisanalement, et ce mécanisme a continué d'être appliqué au cours de l'année. Le 26 juillet, le gouvernement a lancé publiquement une initiative conjointe avec des partenaires locaux et internationaux pour certifier les mines d'étain, de tungstène, de tantale et d'or afin de vérifier que ces activités minières ne profitaient à aucun groupe armé. Le Code minier de 2018 imposait à tous les mineurs artisanaux d'être membres d'une coopérative minière et exigeait une accréditation pour transformer et transporter les produits miniers artisanaux et pour effectuer des transactions liées à ces produits.

En 2013, l'Africa Progress Panel de Kofi Annan estimait que le pays avait perdu 1,36 milliard de dollars É.-U. entre 2010 et 2012 du fait de la sous-évaluation des ventes d'avoires miniers. En 2018, l'ONG Global Witness a signalé que plus de 1,3 milliard de francs congolais (750 000 dollars É.-U.) de paiements des sociétés minières au fisc et des sociétés minières d'État effectués entre 2013 et 2015 n'étaient jamais parvenus au Trésor public. En 2018, le Centre Carter a également signalé que 1,2 billion de francs congolais (750 millions de dollars É.-U.) de recettes minières de l'entreprise parapublique Gécamines réalisées de 2011 à 2014 n'avaient pas été comptabilisées. Ceci constituait plus des deux tiers des 1,75 billions de francs congolais (1,1 milliard de dollars des É.-U.) de recettes minières dégagées par la Gécamines au cours de cette période. Au premier semestre, les tentatives du président Tshisekedi de réformer la Gécamines ont été systématiquement neutralisées par le responsable nommé à l'époque du président Kabila au ministère du Portefeuille, organe responsable des entreprises d'État.

Selon un rapport du groupe d'experts de l'ONU du mois de juin, les groupes armés ont régulièrement financé leurs activités par le biais de l'extraction minière illicite. Le rapport a mis en lumière des cas de responsables officiels impliqués dans le détournement illicite de minerais. Selon le rapport, en décembre 2018, Isidor Olamba Shoja, chef de la police minière de la ville de Sake dans le Nord-Kivu, a accepté un pot-de-vin de deux millions de francs congolais (1 200 dollars É.-U.) en échange de la libération d'un contrebandier arrêté en possession de 169 kilos de coltan. Une fois le prisonnier libéré, M. Shoja a gardé le coltan saisi. Selon le groupe d'experts de l'ONU, M. Shoja a détourné des minerais des groupes de contrebande à plusieurs reprises ; en juin, il était en détention. Le 21 mars, deux autres policiers ont été arrêtés après avoir accepté de faciliter la contrebande de minerais en échange d'un pot-de-vin.

Le groupe d'experts a également signalé que le groupe armé NDC-R, qui agirait par procuration pour les FARDC, a financé ses activités en contrôlant des sites miniers artisanaux d'or et de coltan dans le Nord-Kivu. En janvier, le NDC-R a commencé à collecter une taxe mensuelle de 1 000 francs congolais (0,60 dollars É.-U.) par adulte. Les personnes qui n'étaient pas en mesure de prouver l'acquiescement de la taxe ont été battues, placées en détention et forcées à payer des amendes. Le groupe a également contraint des communautés locales au travail forcé. À Kalembe, dans le Nord-Kivu, des hommes ont été forcés à travailler sur un projet de bâtiment dans des mines contrôlées par le groupe.

Comme les années précédentes, une part importante du budget du pays (environ 13 %) comprenait des affectations hors budget et à des comptes spéciaux qui n'étaient pas entièrement publics. Ces comptes facilitaient la corruption en soustrayant à l'examen public certaines recettes et certains décaissements. Les comptes spéciaux concernaient huit organisations parapubliques, dont les recettes n'ont pas été collectées par le fisc. Les « comptes spéciaux » sont soumis à la même procédure d'audit et de contrôle que les autres décaissements. Cependant, en raison du manque de ressources, l'autorité suprême d'audit n'a pas toujours publié ses audits internes, ou dans de nombreux cas, les a publiés très tardivement. En vertu de la norme de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) de 2016, le gouvernement est tenu de révéler l'allocation des recettes et des dépenses des entreprises de ce secteur. Le 16 juin, le conseil de l'ITIE a pris note des progrès significatifs du pays pour la mise en œuvre de la norme de 2016, mais a également exprimé sa préoccupation quant à la persistance de la corruption et de la mauvaise gestion des fonds dans le secteur extractif.

Déclaration de situation financière : La loi exige que le président de la République et les ministres déclarent leur patrimoine à une commission gouvernementale. Le président et tous les ministres et vice-ministres s'y seraient conformés lors de leur entrée en fonctions. Ces informations n'avaient pas encore été rendues publiques par la commission.

### **Section 5. Attitude du gouvernement face aux enquêtes internationales et non gouvernementales sur les atteintes présumées aux droits de l'homme**

Des éléments des forces de sécurité de l'État ont continué de tuer, de harceler, de passer à tabac, d'intimider et d'arrêter et de détenir arbitrairement des défenseurs nationaux des droits de l'homme et des travailleurs d'ONG nationales, en particulier lorsque les ONG publiaient des rapports sur les victimes des exactions commises par les forces de sécurité de l'État, soutenaient les victimes de ces exactions, ou publiaient des informations sur l'exploitation illicite des ressources naturelles dans l'est du pays. En septembre, Ida Sawyer, analyste en chef de Human Rights Watch pour le pays, a pu obtenir un visa et y retourner pour la première fois depuis trois ans. L'une des plus grandes expertes de la question des droits de l'homme dans le pays, elle avait été inscrite sur une liste noire par le régime du président Kabila. Elle s'est dite encouragée par l'engagement de l'administration du président Tshisekedi en faveur d'un réel changement. Au cours de l'année, le gouvernement a refusé d'émettre ou de renouveler les visas pour certains journalistes et chercheurs internationaux. Des représentants du ministère de la Justice et de l'ANR ont rencontré des représentants d'ONG nationales et ont parfois répondu à leurs questions.

Organisation des Nations Unies ou autres instances internationales : Le gouvernement a parfois coopéré avec des enquêtes des Nations Unies et d'autres instances internationales, mais pas systématiquement. Il a, par exemple, refusé d'accorder aux Nations Unies le droit d'accéder à certains centres de détention, en particulier à des installations militaires telles que le quartier général du renseignement militaire, où des prisonniers politiques étaient souvent détenus. Les procureurs civils et militaires ont coopéré avec l'équipe des Nations Unies qui appuyait l'enquête sur la mort de deux experts de l'ONU, Michael Sharp et Zaida Catalan, tués en 2017 dans la province du Kasai-Central.

En août, Jean de Dieu Mambweni, colonel au sein des FARDC, a été officiellement mis en accusation pour l'assassinat des deux experts de l'ONU. Cela a débouché sur la création d'un conseil militaire de haut niveau chargé d'entendre son affaire ainsi que celles d'autres prévenus, dont certains étaient jugés par des

tribunaux militaires de niveau inférieur depuis juin 2017. En août, plusieurs suspects clés restaient introuvables, dont Evariste Ilunga, l'un des quelques suspects identifiés dans la vidéo de l'assassinat, et d'autres personnes qui se sont évadées de prison dans la province du Kasai-Central en mai.

Le 8 juillet, la CPI a déclaré Bosco Ntaganda coupable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en Ituri entre 2002 et 2003. Bosco Ntaganda était accusé de meurtre, viol, recours à l'esclavage sexuel et emploi d'enfants soldats dans le pays. En 2004, le gouvernement a demandé à la CPI une enquête sur la situation. Le 7 novembre, la CPI a condamné Bosco Ntaganda à 30 ans de prison pour ses crimes.

Organismes publics de défense des droits de l'homme : Au cours de l'année, la Commission nationale des droits de l'homme a publié des rapports sur les violences intercommunautaires dans le territoire de Yumbi, sur les conditions dans les prisons et autres centres de détention, et sur l'insécurité due au braconnage dans la province du Haut-Lomami. Elle a également visité des centres de détention, assuré un suivi de plaintes relatives aux atteintes aux droits de l'homme déposées par des civils, et tenu une réunion sur le droit de manifester. Elle ne disposait toutefois toujours pas de fonds suffisants pour faire face à ses frais généraux ou pour être représentée de manière permanente dans les 26 provinces du pays.

## **Section 6. Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes**

### **Femmes**

Viol et violences familiales : La loi relative aux violences sexuelles criminalise le viol, mais ce crime était sous-déclaré par les victimes et la loi n'a pas toujours été appliquée. Le viol était un phénomène commun. La loi n'inclut pas le viol conjugal dans sa définition du viol. Elle interdit également les règlements non judiciaires (tels que le versement d'une amende coutumière par l'auteur des faits à la famille de la victime) et les mariages forcés, permet aux victimes de violence sexuelle de ne pas comparaître devant le tribunal et autorise les audiences à huis clos pour des raisons de confidentialité. La peine minimale prévue pour le viol est fixée à cinq ans de prison, et les tribunaux ont régulièrement imposé une telle peine aux personnes reconnues coupables de ce crime. Certains viols et d'autres types de violences sexuelles ont donné lieu à des poursuites en justice.

Le BCNUDH a signalé que, de janvier à juillet, au moins 556 femmes et filles avaient été victimes de violences sexuelles et sexistes dans les zones touchées par

les conflits. Il a noté que les auteurs des faits étaient principalement des groupes armés illicites, suivis par les FARDC, les forces de police et les agents de renseignement. En juin, 54 cas de violences sexuelles contre des femmes attribués à des combattants des FDLR avaient été dénombrés. Par exemple, les Nations Unies ont rapporté que le 17 juin, dans le territoire de Nyiragongo, une femme a été attaquée et violée par huit combattants des FDLR alors qu'elle cherchait du bois pour faire du feu. Les Nations Unies ont signalé qu'au 31 juillet, les forces de sécurité de l'État et les groupes armés illicites avaient tué 49 et 116 femmes, respectivement.

Les forces de sécurité de l'État, les groupes armés illicites ainsi que des civils ont commis un grand nombre de violences sexuelles (voir la section 1.g.). Au 31 juillet, les Nations Unies avaient relevé 501 adultes et 64 enfants victimes de violences sexuelles lors des conflits. Ces crimes ont parfois été commis en tant que tactique de guerre pour punir les civils de leur allégeance perçue à des partis ou à des groupes rivaux. Les crimes ont eu lieu essentiellement dans les zones de conflit des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, mais également dans tout le pays. L'*Enquête démographique et de santé* de 2013-2014 a conclu qu'à l'échelle nationale, plus d'une femme sur quatre (27 %) avait subi des violences sexuelles à un moment de son existence, alors que cette proportion était de 22 % en 2007.

L'hôpital de Panzi, situé à Bukavu, a signalé 700 cas de viols commis entre mars et juin près de la frontière entre les provinces du Maniema et du Tanganyika. Cependant, en raison de la présence de groupes armés, la mission d'établissement des faits conjointe avec l'ONU n'a pas pu accéder à la zone.

En mars, la PNC, avec le soutien de la MONUSCO, a lancé une campagne nationale visant à éradiquer les violences sexuelles et sexistes commises par les forces de sécurité de l'État. Le 7 juillet, le colonel Jean Daniel Apanza, chef de la commission interne de l'armée de lutte contre les violences sexuelles, a réaffirmé le principe de la « tolérance zéro pour les violences sexuelles » au sein des FARDC.

Selon la MONUSCO, entre les 1<sup>er</sup> et 15 mars, le tribunal militaire de Kikwit a condamné huit agents de la PNC et deux soldats des FARDC pour viol, et a prononcé à leur encontre des peines allant de trois à 12 ans de prison.

La plupart des victimes de viol se sont abstenues d'engager des poursuites en justice en raison d'un manque de ressources, d'un manque de confiance dans

l'appareil judiciaire, de pressions familiales, et de la crainte de s'exposer à l'humiliation et/ou à des représailles.

La loi ne prévoit pas de peines spécifiques en cas de violences familiales malgré la prévalence de ces dernières. Bien que la loi considère les agressions comme un crime, la police est rarement intervenue dans les situations perçues comme étant des disputes familiales. Il n'a pas été fait état de procédures engagées par les autorités judiciaires dans des cas de violence familiale ou conjugale.

Mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) : La loi décrit les MGF/E comme une forme de violence sexuelle et prévoit pour les coupables une peine de deux à cinq ans de prison et des amendes pouvant aller jusqu'à 200 000 francs congolais (125 dollars É.-U.) ; en cas de décès à la suite de MGF/E, la peine prévue est l'emprisonnement à perpétuité.

Pour de plus amples informations, voir l'Annexe C.

Autres pratiques traditionnelles néfastes : L'UNICEF et la MONUSCO ont attribué certains cas de violence envers des enfants, y compris des cas de violences sexuelles contre des filles, à des pratiques traditionnelles et religieuses néfastes. Certains auteurs de ces agissements auraient pris pour cible des enfants parce qu'ils étaient convaincus qu'en commettant des violences envers des enfants ou en ayant des rapports sexuels avec des personnes vierges, ils éviteraient de mourir au combat.

Harcèlement sexuel : Des cas de harcèlement sexuel se sont produits dans tout le pays. La loi interdit le harcèlement sexuel et prévoit une peine minimum d'un an de prison pour les coupables, mais elle était peu appliquée ou ne l'était pas de manière efficace.

Pressions en matière de contrôle démographique : Il n'a pas été fait état d'avortements forcés ou de stérilisations involontaires. Des estimations des taux de mortalité maternelle et d'utilisation des contraceptifs sont disponibles à l'Annexe C.

Discrimination : La Constitution interdit la discrimination fondée sur le sexe, mais la loi n'accorde pas aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. La loi prévoit un certain nombre de protections pour les femmes. Elle permet aux femmes de mener des activités économiques sans l'approbation d'un parent masculin, prévoit l'offre de soins de maternité, interdit les inégalités liées à la dot et stipule



l'imposition d'amendes et autres sanctions à l'encontre des personnes coupables de discrimination ou qui se livrent à des abus sexistes. Les femmes ont néanmoins été en butte à une discrimination économique.

Selon l'UNICEF, de nombreuses veuves ont été dans l'incapacité d'hériter des biens de leur époux défunt parce qu'en l'absence de testament, la loi accorde la priorité en matière d'héritage du patrimoine aux enfants du mari, même nés hors mariage (à condition qu'ils aient été reconnus par le père), plutôt qu'à la veuve. Les femmes reconnues coupables d'adultère sont passibles d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an, alors que l'adultère du mari ne peut être réprimé que s'il revêt « un caractère injurieux ».

## **Enfants**

Enregistrement des naissances : Selon la loi, la nationalité s'obtient par la naissance dans le pays ou est transmise par l'un ou l'autre parent sous réserve que celui-ci appartienne à un groupe ethnique dont il est documenté qu'il ait été présent dans le pays en 1960. Les autorités ont enregistré 25 % des naissances survenues dans un établissement de santé quelconque. L'absence d'inscription à l'état civil faisait rarement obstacle à l'accès aux services publics. Pour de plus amples informations, voir l'Annexe C.

Éducation : En vertu de la Constitution, l'école primaire est gratuite et obligatoire. Pendant l'année, le président Tshisekedi s'est engagé à rendre l'école primaire publique gratuite pour tous. Cependant, le gouvernement n'a pas été en mesure d'honorer cet engagement systématiquement et dans toutes les provinces. Les établissements d'enseignement public s'attendaient généralement à ce que les parents contribuent aux salaires des enseignants. Du fait de ces dépenses, conjuguées à la perte potentielle des revenus que procurerait le travail de leurs enfants pendant les heures où ils seraient en classe, de nombreux parents n'ont pas pu ou n'ont pas voulu scolariser ceux-ci.

Les taux de fréquentation dans l'enseignement primaire et secondaire étaient inférieurs pour les filles, et ce pour des raisons financières, culturelles ou de sécurité, notamment du fait du mariage et des grossesses précoces. Une fille sur cinq aurait été soumise à des pressions d'enseignants demandant des faveurs sexuelles en échange de bonnes notes.

Un grand nombre des établissements scolaires de l'est du pays étaient délabrés et avaient été fermés en raison de l'insécurité chronique. Les établissements

d'enseignement ont parfois été la cible d'attaques, tant par les FARDC que par des groupes armés illicites. Dans certaines zones, les parents ont empêché leurs enfants d'aller en classe par crainte que les groupes armés illicites ne les recrutent de force.

Maltraitance d'enfants : Bien que la loi interdise toutes les formes de maltraitance des enfants, ce phénomène était courant. La Constitution interdit aux parents d'abandonner un enfant accusé de sorcellerie. Néanmoins, des parents ou d'autres personnes ayant la garde d'enfants ont parfois abandonné ou maltraité ceux-ci en invoquant fréquemment pour motifs de leurs actes la sorcellerie. La loi prévoit une peine d'emprisonnement pour les parents et autres adultes coupables d'avoir accusé des enfants de sorcellerie. Cependant, les autorités n'ont pas appliqué la loi.

De nombreuses églises ont entrepris d'exorciser des enfants accusés de sorcellerie. Les enfants exorcisés ont notamment été isolés, battus, fouettés, affamés et forcés à ingérer des purgatifs. Selon l'UNICEF, les enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de l'élocution étaient accusés dans certaines communautés d'être des sorciers. Cette pratique a quelquefois amené les parents à les abandonner.

Mariage précoce et mariage forcé : Bien que la loi interdise le mariage avant l'âge de 18 ans pour les garçons comme pour les filles, de nombreux mariages d'enfants ont eu lieu avant cet âge. Le paiement du prix de la fiancée (dot) par le mari ou par la famille du mari à la famille de l'épouse pour la ratification du mariage a considérablement contribué aux mariages avant l'âge prescrit par la loi, du fait que certains parents mariaient une fille contre sa volonté pour toucher une dot ou pour financer la dot d'un fils.

La Constitution criminalise le mariage forcé. Les parents coupables d'avoir contraint un enfant à se marier sont passibles d'un maximum de 12 ans de travaux forcés et d'une amende de 92 500 francs congolais (58 dollars É.-U.). La peine est double lorsque l'enfant a moins de 15 ans. Pour de plus amples informations, voir l'Annexe C.

Exploitation sexuelle des enfants : L'âge minimum pour les rapports sexuels consentis est de 18 ans pour les femmes et pour les hommes, et la loi interdit la prostitution de mineurs de moins de 18 ans. Le Code pénal interdit la pédopornographie, qui est passible de 10 à 20 ans de prison. La loi érige en infraction criminelle le trafic des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, les coupables étant passibles de peines allant de 10 à 20 ans de prison et d'amendes de 800 000 à 1 million de francs congolais (500 à 625 dollars É.-U.). De janvier à la

fin juin, l'UNICEF a porté secours à 3 318 enfants (3 193 filles et 125 garçons) victimes d'exploitation sexuelle. La plupart de ces enfants ont bénéficié d'une assistance exhaustive : suivi psychologique, soins médicaux, réintégration socio-économique et assistance juridique.

Selon certains rapports également, les enfants soldats, et en particulier les filles, étaient exposés à une exploitation sexuelle (voir la section 1.g.).

Enfants soldats : Des groupes armés ont recruté des garçons et des filles (voir la section 1.g.).

Enfants déplacés : Selon le *Rapport d'évaluation rapide, d'analyse et de planification d'action* de 2007, le dernier disponible, il y avait dans le pays environ 8,2 millions d'orphelins, d'enfants en situation de handicap et d'autres enfants vulnérables. Parmi eux, 91 % ne recevaient aucun appui extérieur de quelque sorte que ce soit et seuls 3 % recevaient des soins médicaux. L'ONG Humanium a estimé à 70 000 le nombre d'enfants vivant dans la rue, dont au moins 35 000 à Kinshasa. Beaucoup de ces enfants avaient été chassés de chez eux par leurs parents qui les avaient accusés de pratiquer la sorcellerie et de porter malheur à la famille.

Entre avril et le 13 août, l'UNICEF a dénombré 1 380 orphelins qui avaient perdu leurs parents à cause du virus Ebola dans l'est du pays. Au cours de la même période, 2 469 enfants ont été séparés de leurs parents, soit parce qu'ils étaient isolés après avoir été en contact avec une personne porteuse d'Ebola, soit parce que leurs parents étaient en cours de traitement.

Enlèvements internationaux d'enfants : Le pays n'est pas partie à la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Veuillez consulter le rapport du département d'État intitulé *Annual Report on International Parental Child Abduction* (Rapport annuel sur les enlèvements parentaux internationaux d'enfants – en anglais seulement) à l'adresse suivante : <https://travel.state.gov/content/travel/en/International-Parental-Child-Abduction/for-providers/legal-reports-and-data/reported-cases.html>.

### **Antisémitisme**

La communauté juive du pays était très peu nombreuse et aucun acte antisémite n'a été signalé.

## Traite des personnes

Veillez consulter le *Rapport du département d'État sur la traite des personnes* à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/trafficking-in-persons-report/>.

## Personnes porteuses de handicap

La Constitution interdit la discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental, et impose à l'État de promouvoir leur participation au sein des instances nationales, provinciales et locales. Elle déclare que toutes les personnes devraient avoir accès à l'éducation nationale. En outre, la loi précise que les entreprises privées, publiques et semi-publiques ne peuvent pas exercer de discrimination envers les candidats qualifiés sur la base de leur handicap. Le gouvernement n'a pas fait respecter ces dispositions de manière efficace et les personnes porteuses de handicaps ont souvent éprouvé des difficultés à trouver un emploi ou à bénéficier de services d'éducation et d'autres services publics.

En novembre, la loi n'obligeait pas les autorités à assurer l'accessibilité des bâtiments ou des services publics comme la santé, l'information, la communication, le transport, le système judiciaire et autres services publics, aux personnes en situation de handicap. Si ces personnes peuvent fréquenter les établissements d'enseignement primaire et secondaire et avoir accès à l'enseignement supérieur, il n'est pas requis de dispositions particulières de la part de ces établissements pour tenir compte de leurs besoins spéciaux. En conséquence, 90 % des adultes en situation de handicap n'étaient pas alphabétisés. Le ministère de l'Éducation a intensifié ses efforts de diffusion de programmes spéciaux d'enseignement, mais il estimait qu'il dispensait ses services à moins de 6 000 enfants porteurs de handicaps.

Les groupes de personnes porteuses de handicap ont signalé l'existence d'une stigmatisation sociétale largement répandue, et notamment des cas d'enfants en situation de handicap chassés de chez eux et accusés de sorcellerie. Les familles cachaient parfois leurs enfants en situation de handicap par honte. Pour remédier à ces problèmes, le président Tshisekedi a créé un poste de ministre délégué auprès du ministre des Affaires sociales chargé des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables, et Irène Esambo Diata a été nommée ministre déléguée le 6 septembre.

## Minorités nationales/raçiales/ethniques

Les membres de l'ethnie twa étaient fréquemment en butte à une grave discrimination sociétale et bénéficiaient de peu de protection de la part des responsables publics (voir la section 1.g.).

Des rapports ont fait état de discrimination et de violences sociétales à l'encontre de certains groupes minoritaires étrangers. Par exemple, en août, des travailleurs chinois ont été arrêtés de manière arbitraire dans la province du Kasai-Central pour « séjour irrégulier », après une flambée des tensions locales liées aux péages qui s'appliqueraient à la nouvelle route construite par une entreprise chinoise.

### **Populations autochtones**

Les estimations concernant les peuples autochtones du pays (Twa, Baka, Mbuti, Aka et d'autres, considérés comme les habitants d'origine du pays) variaient énormément, allant de 250 000 à deux millions de personnes. Ces groupes étaient en butte à une discrimination sociétale largement répandue et le gouvernement n'a pas pris de mesures efficaces pour protéger leurs droits civils et politiques. La plupart d'entre eux ne participaient pas au processus politique et beaucoup vivaient dans des zones isolées. Les combats dans l'est du pays entre les groupes rebelles et les milices d'une part et les forces de sécurité de l'État d'autre part, l'expansion des terres agricoles et l'accroissement des activités commerciales et des excavations ont provoqué le déplacement de certaines populations autochtones.

La loi stipule que les populations autochtones doivent recevoir 10 % des bénéfices réalisés du fait de l'exploitation de leurs terres, mais cette disposition n'a pas été appliquée. Dans certaines régions, des autochtones ont été enlevés et réduits en esclavage par des tribus voisines, ce qui a parfois provoqué des conflits ethniques (voir la section 1.g.). Les autochtones ont également signalé une forte incidence de viols commis par des groupes extérieurs, ce qui a contribué à des infections au VIH-sida et à d'autres complications pour la santé.

### **Actes de violence, discrimination et autres abus basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

Il n'existe pas de lois qui interdisent expressément les comportements homosexuels consensuels entre adultes ; cependant, les personnes qui se livrent à de tels comportements en public, qui s'embrassent par exemple, ont parfois été poursuivies en justice en vertu des dispositions relatives à l'outrage à la pudeur, que la société a rarement appliquées aux couples hétérosexuels. Une ONG locale a

signalé que les autorités n'avaient souvent pris aucune mesure pour enquêter sur les violations commises par des responsables publics à l'encontre de personnes LGBTI, que ce soit dans les forces de sécurité ou au sein d'autres instances gouvernementales, mener des poursuites ou sanctionner les coupables, et l'impunité dans les cas d'atteintes aux droits de l'homme était un problème.

Le fait de s'identifier comme lesbienne, gay, bisexuel, transgenre ou intersexe est resté un tabou culturel et il s'est produit des cas de harcèlement par les forces de sécurité de l'État et les autorités judiciaires.

Les personnes LGBTI ont fait l'objet de harcèlement, de stigmatisation et de violence, y inclus de viols « correctifs ». Certains dirigeants religieux ainsi que certaines émissions de radio et des organisations politiques ont joué un rôle clé dans la perpétuation de la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI.

Dans le Sud-Kivu, des personnes LGBTI ont rapporté qu'en 2018, une coalition d'églises de réveil à Bukavu a publié des documents affirmant que les personnes LGBTI étaient contraires à la volonté de Dieu. Ces publications ont contribué à rendre l'environnement plus défavorable aux personnes LGBTI dans la région. Des défenseurs des personnes LGBTI ont signalé des détentions arbitraires et des violences physiques, y compris des passages à tabac, des mises à nu, des sévices sexuels en public et des viols. Dans certains cas, des personnes LGBTI ont été forcées sous la menace de violences à quitter des écoles et d'autres établissements publics et communautaires.

### **Stigmatisation sociale liée au VIH et au sida**

La loi interdit la discrimination fondée sur l'état sérologique vis-à-vis du VIH, mais la stigmatisation sociale s'est poursuivie.

L'Enquête démographique et de santé de 2013-2014, la dernière disponible, comportait un indicateur indirect mesurant le niveau de tolérance des personnes interrogées à l'égard d'une personne séropositive au VIH (membre de la famille, homme d'affaires ou enseignant) et la nécessité de dissimuler la séropositivité d'un membre de la famille. Au total, 72 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles étaient prêtes à prendre en charge un parent séropositif, mais seulement 47 % ont déclaré être disposées à acheter des produits alimentaires à un vendeur séropositif. Au total, 49 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles accepteraient qu'un enseignant séropositif dispense son enseignement à leurs enfants, et 26 % ont déclaré qu'il ne serait pas nécessaire de cacher la

séropositivité d'un membre de leur famille. L'étude a estimé que le niveau global de tolérance à l'égard des personnes séropositives vis-à-vis du VIH se situait à 4 % chez les femmes et à 12 % chez les hommes.

Selon l'ONUSIDA, le taux de prévalence du VIH chez les personnes de 15 à 49 ans était de 0,7 % et environ 390 000 personnes de tous âges étaient séropositives en 2017.

### **Autres formes de violence sociétale ou de discrimination**

La discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme était répandue et a limité leur capacité de se marier et d'obtenir des emplois, des soins de santé et des services d'éducation. Elles étaient souvent ostracisées par leur famille et leur communauté. Selon des groupes de la société civile, des personnes albinos ont été tuées et leurs corps ont été exhumés et démembrés pour des utilisations rituelles destinées à octroyer des pouvoirs spéciaux quel qu'en soit le bénéficiaire, d'une équipe de football à une campagne politique, par exemple.

Des tensions ethniques de longue date ont également favorisé certaines violences communautaires. Tout au long du premier semestre de l'année, les populations hutu du Nord-Kivu ont subi des déplacements forcés par les forces de sécurité de l'État et les groupes armés illicites présents dans la région. En juin, les violences intercommunautaires opposant les groupes hema et lendu dans la province de l'Ituri ont fait 117 victimes (voir section 1.g.).

## **Section 7. Droits des travailleurs**

### **a. Liberté d'association et droit à la négociation collective**

La Constitution et la loi garantissent à tous les travailleurs, ceux du secteur informel comme ceux du secteur formel, sauf aux hauts fonctionnaires et aux membres des forces de sécurité de l'État, le droit de former des syndicats et d'y adhérer, et de mener des négociations collectives. La loi permet également à la plupart des travailleurs de faire grève légalement. Cependant, la police, l'armée, les directeurs d'entreprises publiques et privées et les domestiques ont l'interdiction légale de faire grève. La loi confère aux autorités administratives le pouvoir de dissoudre ou de suspendre les syndicats ou d'annuler leur enregistrement. Elle garantit également aux syndicats le droit d'exercer leurs activités sans ingérence, mais ne définit pas les actes spécifiques constitutifs d'ingérence. Dans le secteur privé, un nombre minimum de 10 employés est requis pour que ceux-ci puissent

former un syndicat dans une entreprise, et une entreprise peut comprendre des membres de plusieurs syndicats. Les étrangers ne sont pas autorisés à exercer des fonctions syndicales à moins qu'ils ne justifient d'au moins 20 ans de résidence dans le pays. Pour les négociations collectives, il faut un minimum de 10 membres du comité syndical plus un représentant de l'employeur ; les membres du comité syndical rendent compte de leurs actions au reste des travailleurs. Dans le secteur public, le gouvernement fixe les salaires par voie de décret après consultation avec les syndicats. Certaines sous-catégories de fonctionnaires, tels que les membres du personnel des entités décentralisées (villes, territoires et secteurs) n'ont pas légalement le droit de participer aux consultations relatives à la fixation des salaires.

Le comité syndical est tenu de communiquer un préavis de grève à la direction de l'établissement, mais n'a pas besoin d'autorisation pour lancer une grève. La loi exige toutefois des syndicats et des employeurs qu'ils se conforment à de longues procédures obligatoires d'arbitrage et d'appel avant que les syndicats ne lancent une grève. En général, le comité remet un avis de grève à l'employeur. Si celui-ci ne répond pas dans les 48 heures, la grève peut commencer immédiatement. Si l'employeur choisit de répondre, des négociations, qui peuvent durer jusqu'à trois mois, s'engagent avec un inspecteur du travail et en dernier ressort continuent devant un juge de paix. Les employés assurent parfois un service minimum durant les négociations, mais ils ne sont pas tenus de le faire. À moins que les employeurs aient été informés d'un projet de grève, les travailleurs ne sont pas autorisés à occuper les lieux de travail pendant une grève et les infractions aux règles relatives aux grèves peuvent entraîner des peines de prison pouvant aller jusqu'à six mois avec travail carcéral obligatoire. Cette règle n'a pas été appliquée, et aucun emprisonnement n'a été signalé.

La loi interdit la discrimination à l'égard des employés syndiqués et exige des employeurs qu'ils réintègrent les travailleurs licenciés pour activités syndicales, mais les sanctions prévues en cas de violations n'étaient pas suffisantes pour avoir un effet dissuasif. La loi considère comme « travailleurs » les personnes ayant travaillé au minimum pendant une période de trois mois sans interruption ; ces personnes bénéficient donc des protections prévues par le Code du travail. Sauf lorsqu'ils appartiennent à un syndicat, la plupart des travailleurs dans le secteur de l'agriculture et des mines artisanales, les travailleurs domestiques et migrants et les travailleurs des zones franches d'exportation ne connaissaient pas leurs droits et se pourvoyaient rarement en recours lorsque les employeurs enfreignaient les lois en vigueur sur le travail.



Le gouvernement reconnaît 12 syndicats du secteur privé et des entreprises publiques au niveau national. Le secteur public, toutefois, a une longue tradition de syndicalisation et le gouvernement négocie avec ses représentants lorsqu'ils présentent des revendications ou se mettent en grève. Parmi les 15 syndicats nationaux qui représentaient le secteur de l'administration publique, cinq d'entre eux représentaient la majorité des travailleurs.

Les travailleurs ont exercé leur droit de grève. En janvier, des travailleurs des secteurs public et privé ont organisé une série de grèves en raison de salaires impayés. L'administration du nouveau président Tshisekedi a invité des représentants des travailleurs à négocier et limogé deux directeurs d'entreprises d'État qui avaient participé au détournement des salaires des travailleurs.

Le 26 février, à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai-Oriental, des policiers se sont mis en grève après deux mois de non-versement de salaires.

Le 31 juillet, des magistrats à Kinshasa, Matadi, Lubumbashi, Mbandaka et Uvira ont interrompu des procédures judiciaires pour protester contre leurs conditions de travail et leurs salaires. Edmond Isofa, président du Syndicat national des magistrats, a souligné que les salaires bas étaient une cause importante de corruption dans le système judiciaire.

Le gouvernement n'a pas veillé efficacement à l'application de la loi. Dans les petites et moyennes entreprises, les travailleurs n'ont pas pu exercer leur droit de grève de manière effective. En raison du laxisme de l'application de la réglementation du travail, les entreprises et les magasins pouvaient remplacer immédiatement les travailleurs tentant de se syndiquer, de négocier collectivement ou de faire grève par des employés contractuels de façon à intimider leurs travailleurs et à les empêcher d'exercer leurs droits, malgré les protections de la loi. Par ailleurs, la discrimination antisyndicale était largement répandue, en particulier dans les sociétés sous contrôle étranger. Dans de nombreux cas, les entreprises ont refusé de négocier avec les syndicats et ont négocié individuellement avec les employés pour nuire aux efforts de négociation collective.

Malgré des accords collectifs sur les cotisations syndicales, il était fréquent que les employeurs ne versent pas ces cotisations ou ne le fassent que de manière irrégulière.

## **b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire**

La Constitution interdit toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Les peines prévues en cas de violations étaient insuffisantes pour avoir un effet dissuasif.

En cas de non-paiement des taxes requises et applicables, la loi autorise l'arrestation et le recours au travail forcé comme sanction pour rembourser la dette fiscale. Cette règle n'a cependant pas été mise en pratique.

Le gouvernement n'a pas veillé efficacement à l'application de la loi. Selon certains signalements, le travail forcé, y inclus celui des enfants, se pratiquait régulièrement dans tout le pays. Au nombre des violations figuraient le travail servile, la servitude domestique et l'esclavage. Dans le secteur minier artisanal, des travailleurs s'endettaient envers des intermédiaires et des négociants pour s'acheter des aliments, des fournitures ainsi que du matériel de travail, souvent à des taux d'intérêt élevés. Ceux qui ne ramenaient pas suffisamment de minerai pour payer leurs dettes étaient en danger de servitude pour dette. Le gouvernement a continué de s'efforcer de faire entrer le secteur minier artisanal dans l'économie formelle, mais n'a pas essayé de réglementer cette pratique. Dans l'est du pays, les groupes armés illicites ont continué d'enlever et de recruter de force des hommes, des femmes et des enfants pour en faire des travailleurs, des porteurs, des domestiques et des combattants (voir la section 1.g.). Dans les régions minières de l'est, certaines sources ont signalé que des groupes armés s'attaquaient violemment aux communautés minières et aux villages environnants et retenaient en captivité des hommes, des femmes et des enfants à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, certains membres d'unités des FARDC et de groupes armés illicites prélevaient des impôts ou, dans certains cas, contrôlaient les activités d'extraction dans les mines d'or, de coltan, de wolframite et de cassitérite. Aucun cas de personnes forcées par les FARDC à travailler dans les mines n'a été signalé. Il est arrivé que les groupes armés illicites forcent les communautés locales à mener des projets de bâtiment et d'autres travaux sur des sites miniers. Le gouvernement n'a pas veillé efficacement à l'application des lois interdisant cette pratique.

Certains policiers ont arrêté des personnes arbitrairement pour leur extorquer de l'argent (voir la section 1.d.). Selon certaines sources, dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, les personnes qui ne pouvaient payer étaient contraintes de travailler jusqu'à ce qu'elles aient « gagné » leur liberté.

Le gouvernement n'a pas appliqué de manière efficace les lois interdisant le travail forcé ou obligatoire et n'a pas pris de mesures à l'encontre des personnes faisant

usage de cette forme de travail et enlevant des civils à cette fin. Les autorités n'ont pas fait état d'enquêtes officielles menées sur le travail forcé et aucune poursuite n'a été entamée. Il n'existe que peu ou pas d'informations sur le sauvetage de victimes du travail forcé.

Veillez également consulter le *Rapport du département d'État sur la traite des personnes* à l'adresse suivante : <https://www.state.gov/trafficking-in-persons-report/>.

### **c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'admission à l'emploi**

Toutes les pires formes de travail des enfants sont interdites par le gouvernement. La loi fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans, et un décret ministériel fixe l'âge minimum pour effectuer des travaux dangereux à 18 ans. La loi limite également la durée de travail des enfants à quatre heures par jour et interdit à tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité de transporter des charges lourdes. Les sanctions prévues pour des violations des dispositions relatives aux pires formes de travail des enfants étaient insuffisantes pour avoir un effet dissuasif.

Le ministère du Travail est responsable d'enquêter sur les violations en matière de travail des enfants mais il ne dispose pas d'un service spécialisé d'inspection du travail des enfants. En 2016, le Conseil national du travail a adopté un nouveau plan d'action pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, qui devait être mis en œuvre au cours de l'année ; toutefois, en septembre, il n'avait toujours pas été mis en application. Parmi les autres organismes gouvernementaux chargés de la lutte contre le travail des enfants figurent le ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires sociales et le Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Ces organismes n'avaient pas de budget pour les inspections et ils n'ont mené aucune enquête sur le travail des enfants.

World Vision a annoncé avoir atténué l'exploitation et les pires formes de travail des enfants dont étaient victimes 1 380 enfants travaillant dans les sites miniers du Nord-Katanga en leur fournissant des opportunités d'éducation et de formation professionnelle.

Bien que les tribunaux pénaux aient continué d'être saisis de plaintes relatives au travail des enfants, ni eux ni d'autres organismes gouvernementaux n'ont appliqué efficacement les lois en la matière. Le gouvernement n'a pas alloué de ressources

budgétaires spécifiques aux ministères concernés et au Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Le gouvernement a systématiquement pris des mesures pour tenter de détourner le travail des enfants des mines artisanales. La Banque africaine de développement et le gouvernement ont lancé un projet de 80 millions de dollars É.-U. pour fournir aux enfants travaillant dans l'extraction du cobalt des moyens de subsistance alternatifs. Le ministère des Mines interdit les mines artisanales qui exploitent le travail des enfants d'exporter leur production, mais le ministère ne disposait que de capacités limitées pour faire appliquer cette interdiction.

Le gouvernement a entrepris un projet de 2,5 millions de dollars É.-U. pour renforcer les capacités des inspecteurs du travail à veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans n'effectuent pas de travaux dangereux dans les mines. La loi interdit les violations des lois relatives au travail des enfants dans le secteur minier et impose des amendes aux contrevenants.

Le travail des enfants, y inclus le travail forcé, était un problème dans tout le pays (voir la section 7.b.). Il était le plus communément pratiqué dans le secteur informel, notamment dans les activités minières artisanales et l'agriculture de subsistance. Selon le ministère du Travail, des enfants travaillaient dans les mines et les carrières de pierre, ainsi que comme enfants soldats, vendeurs d'eau, domestiques et artistes dans des bars et restaurants. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants se pratiquait également (voir la section 6).

Divers sites miniers, situés principalement dans les régions orientales du Nord-Kivu et du Katanga, employaient de nombreux enfants. Les conditions de travail des enfants employés sur les sites miniers étaient médiocres. Traités comme les adultes, ils travaillaient sans faire de pauses et sans mesures de protection élémentaires.

Les enfants étaient également victimes d'exploitation dans les pires formes de travail des enfants, nombre d'entre eux exploités dans le cadre de travaux agricoles, d'activités illicites et de travaux domestiques. Ils travaillaient dans des mines de diamants, d'or, de cobalt, de coltan, de wolframite, de cuivre et de cassitérite dans des conditions dangereuses. Dans les régions minières du Haut-Katanga, du Kasai-Oriental, du Kasai-Central, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, des enfants passaient du minerai au crible, le nettoyaient, le triaient, transportaient de lourdes charges et extrayaient du minerai sous terre. Dans de nombreuses régions

du pays, des enfants âgés de cinq à 12 ans cassaient des cailloux pour faire du gravier.

Les parents faisaient souvent faire des travaux agricoles dangereux et difficiles aux enfants. Les familles qui ne pouvaient pas subvenir aux besoins de leurs enfants les envoyaient parfois vivre chez d'autres membres de la famille, qui les traitaient en esclaves domestiques et les soumettaient à des violences physiques et sexuelles.

Veillez consulter également les *Conclusions du département du Travail sur les pires formes de travail des enfants* à l'adresse suivante : <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/findings>, et la *Liste du département du Travail des biens issus du travail des enfants ou du travail forcé* à l'adresse suivante : <https://www.dol.gov/agencies/ilab/reports/child-labor/list-of-goods>.

#### **d. Discrimination en matière d'emploi et de profession**

La loi interdit la discrimination en matière d'emploi et de profession sur la base de la race, du sexe, de la langue ou de la situation sociale. Elle ne protège pas expressément contre la discrimination fondée sur la religion, l'âge, l'opinion politique, l'origine nationale, le handicap, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la séropositivité au VIH. En outre, aucune loi n'interdit spécifiquement la discrimination en matière d'emploi des personnes faisant carrière dans la fonction publique. Le gouvernement n'a pas fait appliquer de manière efficace les lois en vigueur relatives à l'emploi et les sanctions étaient insuffisantes pour avoir un effet dissuasif.

La discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et de profession se pratiquait (voir la section 6). Bien que le Code du travail stipule que les hommes et les femmes doivent recevoir un salaire égal pour un travail équivalent, le gouvernement n'a pas veillé à l'application de cette disposition de manière efficace. Selon l'Organisation internationale du Travail, les femmes ont souvent été moins payées dans le secteur privé que les hommes faisant le même travail et elles ont rarement occupé des postes d'autorité ou à grande responsabilité. Les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes d'albinisme et les membres de certains groupes ethniques, tels que les Twa, faisaient l'objet de discrimination dans l'emploi et pour l'accès aux lieux de travail.

#### **e. Conditions de travail acceptables**

Le gouvernement fixe les salaires minimums régionaux pour tous les travailleurs du secteur privé, les barèmes les plus élevés étant appliqués dans les villes de Kinshasa et de Lubumbashi. En 2018, le ministère du Travail a mis en œuvre une augmentation du salaire minimum en plusieurs étapes. À partir du mois de novembre, le salaire minimum était supérieur au seuil de pauvreté. La plupart des entreprises ne respectaient pas ce salaire minimum, mais ont rarement été sanctionnées.

Dans le secteur public, le gouvernement fixe les salaires tous les ans par voie de décret et n'accorde aux syndicats qu'un rôle consultatif.

La loi fixe différentes durées de la semaine de travail, allant de 45 heures par semaine à 72 heures toutes les deux semaines, selon les postes, et prescrit des périodes de repos et une majoration de salaire pour les heures supplémentaires. Toutefois, elle ne prévoit pas de système de surveillance ou d'application et les employeurs du secteur formel comme du secteur informel ne se conformaient souvent pas à ces dispositions. La loi n'interdit pas les heures supplémentaires obligatoires.

Le salaire mensuel moyen n'offrait pas des conditions de vie décentes à un travailleur et à sa famille. Les arriérés de salaires sont devenus plus courants pour les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques. En outre, de nombreux employés du secteur public ont signalé n'avoir pas reçu leurs primes annuelles. En 2012, le gouvernement a commencé à payer certains fonctionnaires par le biais du système bancaire, dans le cadre d'un effort visant à mettre fin à la pratique qui consistait pour les superviseurs à créer des postes fictifs et à prélever une partie du salaire de leurs subordonnés. Le ministère du Budget a déclaré que 75 % des fonctionnaires étaient payés par l'entremise du système bancaire, proportion considérée comme très exagérée par certains observateurs. Pour une grande partie des employés, le gouvernement effectuait des envois de fonds groupés en espèces, d'un montant élevé, que les autorités locales et les superviseurs étaient chargés de distribuer.

Le Code du travail définit des normes relatives à la santé et la sécurité. Le ministère du Travail employait 200 inspecteurs du travail, ce qui n'était pas suffisant pour veiller à un respect systématique des règlements du travail. Le gouvernement n'a pas fait appliquer ces normes de manière efficace dans le secteur informel et leur application était inégale dans le secteur formel. En revanche, les grandes compagnies minières internationales respectaient les normes relatives à la santé et la sécurité, et le processus de validation du ministère des Mines comprend

des critères concernant les normes minimales de sécurité. Cependant, la loi ne permet pas aux travailleurs de se soustraire à des conditions de travail dangereuses sans mettre leur emploi en danger. Quelque 90 % des travailleurs étaient employés dans les secteurs de l'agriculture de subsistance, du commerce informel ou de l'extraction minière informelle, ou à d'autres activités informelles, où ils travaillaient souvent dans des conditions dangereuses ou dans lesquelles ils étaient exploités.

En 2015, l'ONG internationale IPIS a répertorié environ 300 000 mineurs artisanaux présents dans les 2 000 sites miniers identifiés dans l'est du pays. Il a été estimé qu'il existait vraisemblablement 1 000 autres sites miniers non identifiés.